

MAIRIE D'ANNEE SUR MARNE
"COURRIER ARRIVÉ"

11. AVR. 2017

PETROREP SA

SPPE SAS

N° d'ORDRE 2199

Madame la Ministre en charge de l'Energie
**Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de
la Mer**

Direction Générale de l'Energie et du Climat
Direction de l'Energie
SD2 / Bureau 2A

A l'attention de M. Marc ROHFRITSCH

Tour Séquoia

92055 LA DEFENSE CEDEX

Paris, le 31 janvier 2017

Recommandé avec AR

**Objet : demande conjointe et solidaire de mutation d'une concession de mines
d'hydrocarbures dite « Concession d'Ile du Gord »**

Madame la Ministre,

Nous soussignés, agissant respectivement pour la société Pétrorep SA (562 034 629 RCS Paris) et pour la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE) SAS (481 010 817 RCS Orléans), avons l'honneur par la présente pétition de solliciter l'autorisation de mutation des droits détenus par PETROREP SA sur la concession de mines d'hydrocarbures dite « Concession d'Ile du Gord » au profit de SPPE SAS.

1- CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Par décret ministériel du 5 janvier 1998 paru au J.O.R.F. du 10 janvier 1998, la concession d'Ile du Gord a été accordée pour une durée de 15 ans aux sociétés PETROREP, E.A.P. et COPAREX conjointes et solidaires. L'arrêté du 28 février 2001, paru au J.O. du 9 mars 2001, a autorisé la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « **Concession d'Ile du Gord** » (Seine-et- Marne) au seul profit de la société PETROREP.

La validité de cette concession a été prolongée par décret en date du 11 juin 2013, publié au J.O.R.F. du 13 juin 2013 au profit de PETROREP pour une nouvelle durée de 15 ans expirant le 10 janvier 2028.

Par accord en date du 31 janvier 2017, PETROREP SA a cédé à SPPE SAS l'intégralité de ses droits et obligations afférents à la Concession.

./.

[Signature]

2- REPRISE DES ENGAGEMENTS LIES A LA REPRISE DE LA CONCESSION

SPPE s'engage par la présente demande à prendre en charge tous engagements et obligations liés à l'attribution de la Concession et, notamment à respecter le Décret n°2006 - 648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

A la présente demande sont annexées les pièces suivantes :

- . Pouvoirs des signataires,
- . Pour SPPE SAS :
 - les renseignements administratifs prévus à l'article 3 de l'arrêté du 28 juillet 1995, et
 - les pièces justificatives des capacités techniques et financières visées à l'article 7 dudit arrêté.

A l'appui de notre requête nous vous prions de trouver ci-joint, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 28 juillet 1995, la convention de mutation relative à la Concession entre les sociétés PETROREP SA et SPPE SAS.

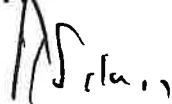
Pour les besoins de la correspondance, les adresses des deux sociétés signataires sont les suivantes :

PETROREP SA, 42, Avenue Raymond Poincaré – 75782 PARIS CEDEX 16, Attention : Philippe NAHMIAS, ès qualités,

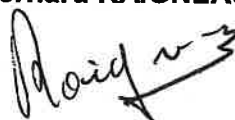
La Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE), ZA Pense Folie – 45220 CHATEAU-RENARD, Attention Bernard RAIGNEAU, ès qualités.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Pour PETROREP SA
Philippe NAHMIAS



POUR SPPE SAS
Bernard RAIGNEAU



Copie : Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie,
Ministère de l'Economie et des Finances

PETROREP SA

SPPE SAS

Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie
Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale de l'Energie et du Climat
Direction de l'Energie
SD2 / Bureau 2A
A l'attention de Monsieur ROHFRITSCH
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

Paris, le 31 janvier 2017

Recommandé avec AR

**Objet : demande conjointe et solidaire de mutation d'une concession de mines
d'hydrocarbures dite « Concession d'Ile du Gord »**

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Nous soussignés, agissant respectivement pour la société Pétrorep SA (562 034 629 RCS Paris) et pour la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE) SAS (481 010 817 RCS Orléans), avons l'honneur par la présente pétition de solliciter l'autorisation de mutation des droits détenus par PETROREP SA sur la concession de mines d'hydrocarbures dite « Concession d'Ile du Gord » au profit de SPPE SAS.

1- CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Par décret ministériel du 5 janvier 1998 paru au J.O.R.F. du 10 janvier 1998, la concession d'Ile du Gord a été accordée pour une durée de 15 ans aux sociétés PETROREP, E.A.P. et COPAREX conjointes et solidaires. L'arrêté du 28 février 2001, paru au J.O. du 9 mars 2001, a autorisé la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « **Concession d'Ile du Gord** » (Seine-et- Marne) au seul profit de la société PETROREP.

La validité de cette concession a été prolongée par décret en date du 11 juin 2013, publié au J.O.R.F. du 13 juin 2013 au profit de PETROREP pour une nouvelle durée de 15 ans expirant le 10 janvier 2028.

Par accord en date du 31 janvier 2017, PETROREP SA a cédé à SPPE SAS l'intégralité de ses droits et obligations afférents à la Concession.

./.

NS RS

2- REPRISE DES ENGAGEMENTS LIES A LA REPRISE DE LA CONCESSION

SPPE s'engage par la présente demande à prendre en charge tous engagements et obligations liés à l'attribution de la Concession et, notamment à respecter le Décret n°2006 - 648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

A la présente demande sont annexées les pièces suivantes :

- . Pouvoirs des signataires,
- . Pour SPPE SAS :
 - les renseignements administratifs prévus à l'article 3 de l'arrêté du 28 juillet 1995, et
 - les pièces justificatives des capacités techniques et financières visées à l'article 7 dudit arrêté.

A l'appui de notre requête nous vous prions de trouver ci-joint, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 28 juillet 1995, la convention de mutation relative à la Concession entre les sociétés PETROREP SA et SPPE SAS.

Pour les besoins de la correspondance, les adresses des deux sociétés signataires sont les suivantes :

PETROREP SA, 42, Avenue Raymond Poincaré – 75782 PARIS CEDEX 16, Attention : Philippe NAHMIAS, ès qualités,

La Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE), ZA Pense Folie – 45220 CHATEAU-RENARD, Attention Bernard RAIGNEAU, ès qualités.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Pour PETROREP SA
Philippe NAHMIAS



POUR SPPE SAS
Bernard RAIGNEAU



Copie : Madame la Ministre en charge de l'énergie,
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

PETROREP SA

SPPE SAS

**CONVENTION DE MUTATION DE LA CONCESSION DE MINES
D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX
D'ILE DE GORD**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

PETROREP, société anonyme au capital de 2.002.500 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 034 629, ayant son siège social 42 Avenue Raymond Poincaré 75782 PARIS CEDEX 16,

représentée par son Président directeur général en exercice, Monsieur Philippe NAHMIAS, dûment habilité

D'une part

ET

La Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE), société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 481 010 817, ayant son siège social ZA Pense Folie 45 220 CHATEAU-RENARD

représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard RAIGNEAU, dûment habilité

D'autre part

ci-après dénommée « **SPPE** »,

PETROREP et SPPE dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Par décret ministériel du 5 janvier 1998 paru au J.O.R.F. du 10 janvier 1998, la concession d'Ile du Gord a été accordée pour une durée de 15 ans aux Sociétés PETROREP, E.A.P. et COPAREX conjointes et solidaires. L'arrêté du 28 février 2001, paru au J.O. du 9 mars 2001, a autorisé la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « **Concession d'Ile-du-Gord** » (Seine et Marne) au seul profit de la société PETROREP.

Par décret en date du 11 juin 2013 cette concession a été prorogée pour une durée de 15 années.

PETROREP a cédé à SPPE l'intégralité de ses droits et obligations afférents à la Concession par acte en date du 31 janvier 2017.

J. 

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Article 1

Comme suite aux opérations visées au préambule ci-dessus, les intérêts dans la Concession seront désormais détenus par SPPE.

Article 2

SPPE s'engage à prendre en charge tous engagements et obligations liés à l'attribution de la concession renouvelée et notamment à respecter le Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, et ce, dans les conditions prévues dans l'acte visé au préambule.

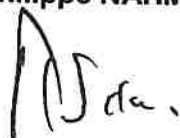
Article 3

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'autorisation visée à l'article L. 143.1 du Code Minier.

Fait à Paris le 31 janvier 2017

En quatre exemplaires originaux
Dont un pour chacune des parties
Et deux pour l'Administration

POUR PETROREP SA
Philippe NAHMIAS



POUR SPPE SAS
Bernard RAIGNEAU



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
----------------------	----------

CAPACITES TECHNIQUES DE LA SOCIETE SPPE

1. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES PAR SPPE.....	2
1.1 Concession de Saint-Martin-de-Bossenay (Aube)	2
1.2 Permis de Romilly-sur-Seine (Aube - Marne)	2
1.3 Permis de Marcilly-le-Hayer (Aube)	3
1.4 Les demandes de titres miniers en cours.....	4
2. CAPACITES DE PRODUCTION ET PROJETS DE SPPE.....	5
3. DESCRIPTIF DES MOYENS HUMAINS ET AUTRES MOYENS TECHNIQUES	7
3.1 Organigramme de la société SPPE	7
3.2 CV des principaux cadres de SPPE.....	7

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET CAPACITES FINANCIERES DE LA SOCIETE SPPE

Extrait Kbis
Statuts de la société
Garantie de la maison mère
Engagement souscrit en application de l'Article 7 de l'arrêté du 28 juillet 1995
3 derniers bilans et comptes de résultats de SPPE

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Historique de production de SPPE.....	6
Figure 2 : Organigramme de la société SPPE.....	7

CAPACITES TECHNIQUES DE LA SOCIETE SPPE

1. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES PAR SPPE

1.1 Concession de Saint-Martin-de-Bossenay (Aube)

L'objectif des travaux entrepris par SPPE sur le gisement de Saint-Martin-de-Bossenay découvert en 1959 et arrêté en 1995, était de reprendre l'exploitation du champ pétrolier grâce aux puits existants, puis d'appréhender la capacité du gisement à produire des réserves additionnelles d'huile. Lors de cette reprise le gisement n'était plus en état de produire en raison de la vétusté de ses installations, notamment celles de surface (réseaux de collectes, stockages, etc.).

Des travaux de restauration des différents équipements ont donc été réalisés, à la fois sur les puits disponibles (9 anciens producteurs et 2 injecteurs) et sur toutes les installations de production en surface.

Les travaux ont consisté pour l'essentiel à :

- la réhabilitation des plates-formes des puits, la recomplétion des puits disponibles en producteurs et injecteurs, avec notamment la réalisation de drains horizontaux sur les 9 anciens puits producteurs, tous repris en side-track,
- le forage de 10 nouveaux puits de développement avec drains horizontaux sur le gisement.
- le forage d'un puits d'exploration au Lusitanien, qui est une découverte d'huile.
- l'installation d'un nouveau réseau de collectes (de production et d'injection), sur la base de l'ancien tracé, mais en évitant le village de Saint-Martin-de-Bossenay,
- la réhabilitation en profondeur de l'ancienne station de production et de stockage sur la plate-forme SMB 1 et à l'installation d'une nouvelle station sur la plate-forme du puits SMB 11,
- la reprise de 2 anciens puits de production et le forage d'1 nouveau puits d'exploration sur le gisement de Saint-Lupien, dans la partie Sud de la concession (voir au 1.3 – Gisement de Saint-Lupien).

1.2 Permis de Romilly-sur-Seine (Aube - Marne)

Le permis de Romilly-sur-Seine se caractérise par la présence de trois anciennes découvertes d'hydrocarbures situées dans la partie Nord du permis, elles ont été réexaminées par SPPE dans le but d'une remise en exploitation :

- Saint-Eloi : découverte au Dogger, ayant produit 16 764 tonnes de 1985 à 1993,
- Pont-sur-Seine : gisement également Dogger, dont la production s'est élevée à 449 tonnes de 1961 à 1962,
- Saint-Just-Sauvage : cette accumulation d'huile au Rhétien a produit 20 826 tonnes de 1983 à 1987.

Les procédures administratives pour des forages, liées à la reprise de ces gisements situés dans la vallée de la Seine au Nord de la ville de Romilly-sur-Seine, ont été longues et complexes dans la mesure où ces anciennes découvertes sont situées en zone de PPRI de la Seine Aval.

Gisement de Saint-Eloi :

Les travaux d'exploration ont consisté à étudier le potentiel du réservoir Dogger de ce gisement qui a produit de 1985 à 1993.

Les travaux ont consisté à reprendre 2 anciens puits :

- 1 puits repris en vertical, avec perforations au niveau du réservoir : STL 1,
- 1 puits repris en side-track avec forage d'un drain horizontal : STL 4.

Suite à des tests de production sur ces deux puits, les résultats se sont révélés très hydratés, notamment pour le puits STL4 qui a ensuite été complété en injecteur. Ainsi ces deux puits sont actuellement en phase de tests de production de longue durée dans la configuration d'un doublé de puits producteur (STL 1) - injecteur (STL 4).

Pour ces tests de production longue durée, une station de stockage et de chargement ICPE a été construite sur la plate-forme STL1.

Gisement de Saint-Just-Sauvage :

Les travaux d'exploration ont consisté à étudier le potentiel du réservoir du Rhétien qui a produit 20 826 tonnes de 1983 à 1987.

Les travaux ont consisté à :

- reprendre 2 anciens puits, avec perforations du réservoir : SJS 1 qui est vertical et SJS 3-d qui est dévié,
- forer un nouveau puits dévié SJS 101-d.

Les puits sont actuellement en phase de tests de production de longue durée.

1.3 Permis de Marcilly-le-Hayer (Aube)

Gisement d'Avon-la-Pèze :

Les travaux d'exploration ont consisté à étudier le potentiel du réservoir Dogger qui avait montré une petite production marginale au début des années 1960, sur les puits AP 1, AP 2 et RN 1.

Les travaux ont consisté pour l'essentiel à :

- 3 anciens puits repris en side-track avec drain horizontal : AP 1, AP 2 et RN 1,
- 6 nouveaux puits avec drain horizontal qui se sont tous révélés positifs,
- la construction d'une nouvelle station de stockage et de chargement ICPE sur la plate-forme AP 2 et pose de collectes de raccordement à cette station.

Une demande de concession sur ce gisement d'Avon-la-Pèze a été déposée en août 2013.

Gisement de Saint-Lupien :

Les travaux d'exploration ont consisté à étudier le potentiel du réservoir Dogger qui avait montré une petite production marginale au début des années 1960, sur les puits SLU 1 et 2.

Les travaux ont consisté pour l'essentiel à :

- 2 anciens puits repris en side-track avec drain horizontal : SLU 1 et 2, et 1 nouveau puits avec drain horizontal utilisé en injecteur (ils se situent dans l'emprise de la concession de Saint-Martin-de-Bossenay),
- 5 nouveaux puits avec drain horizontal qui se sont tous révélés positifs,
- 3 puits verticaux avec carottage en cours de tests de longue durée, dont 1 qui a été prolongé jusqu'au Rhétien,
- 3 puits verticaux avec carottage et repris en side-track avec drain horizontal, en attente de tests de production,
- la construction de 2 nouvelles stations de stockage et de chargement ICPE et pose de collectes de raccordement à ces stations.

Une demande de concession sur ce gisement de Saint-Lupien a été déposée en novembre 2013.

1.4 Les demandes de titres miniers en cours

Demande de permis de Gélannes (Aube) :

Le périmètre de cette demande correspond à deux carreaux rendus récemment par SPPE en fin de première période de validité sur ses permis de recherche respectifs de Romilly-sur-Seine et de Marcilly-le-Hayer.

Les objectifs pétroliers de cette demande sont conventionnels. Ils concernent les carbonates du Dogger, ainsi que les grès du Trias.

Demande de permis de Saint-Martin-d'Ordon (Loiret et Yonne) :

Le périmètre de cette demande correspond à une zone à l'Est de la concession de Château-Renard, entre les villes de Sens (au Nord-Est), Montargis (au Sud-Ouest) et Nemours (au Nord-Ouest).

Les objectifs pétroliers de cette demande sont conventionnels. Ils concernent les carbonates du Dogger, les carbonates du Jurassique supérieur, ainsi que les sables du Néocomien.

Demande de permis d'Echemines (Aube et Yonne) :

Le périmètre de cette demande correspond à une zone à l'Est du permis de recherche de Marcilly-le-Hayer, comprenant quatre carreaux rendus récemment par SPPE en fin de première période de validité, ainsi que sept carreaux supplémentaires au Sud-Est de la zone, couvrant le territoire jusqu'à la ville de Troyes.

Les objectifs pétroliers de cette demande sont conventionnels. Ils concernent en priorité les carbonates du Dogger.

Demande de permis de Courgenay (Aube et Yonne) :

Le périmètre de cette demande correspond à une zone au Sud-Ouest du permis de recherche de Marcilly-le-Hayer, comprenant un carreau rendu récemment par SPPE en fin de première période de validité.

Les objectifs pétroliers de cette demande sont conventionnels. Ils concernent en priorité les carbonates du Dogger.

Demande de concession de Faÿ (Seine-et-Marne) :

L'étude de faisabilité technico/économique de la ré-ouverture de l'ancien champ de Chailly-en-Bière a abouti à une demande de concession sur ce gisement Dogger qui a produit 1236 kT d'huile de 1958 à 1986.

2. CAPACITES DE PRODUCTION ET PROJETS DE SPPE

Crée en 2005 sur la base d'une remise en exploitation d'un vieux gisement arrêté pendant une dizaine d'années, Saint-Martin-de-Bossenay, la société SPPE a aujourd'hui une capacité de production de l'ordre de 800-1000 barils/jour, sur la concession de Saint-Martin-de-Bossenay et les permis de Romilly-sur-Seine et Marcilly-le-Hayer.

La société a en particulier opéré à 100% depuis 2010, le forage de 26 puits d'exploration au Dogger et au Rhétien, qui se sont révélés positifs pour 18 d'entre eux (4 dont des études sont en cours, 4 dont les résultats insuffisants ont permis de les utiliser en injecteur). SPPE, dans le même temps, a réalisé le forage de 7 nouveaux puits de développement sur la concession de Saint-Martin-de-Bossenay.

Les projets à court/moyen terme sur les titres miniers possédés par SPPE consistent à :

Sur le permis de recherches de Romilly-sur-Seine :

- poursuivre les tests de production sur Saint-Eloi,
- poursuivre les tests de production sur Saint-Just-Sauvage,
- lancer la procédure administrative pour une reprise du champ de Pont-sur-Seine.

Sur le permis de recherches de Marcilly-le-Hayer :

- poursuivre la délinéation vers le Sud du gisement Dogger de Saint-Lupien,
- poursuivre la délinéation vers le Sud et l'Ouest du gisement Dogger d'Avon-la-Pèze,
- poursuivre l'exploration des indices d'huile au Dogger découverts à l'Est du gisement de Saint-Martin-de-Bossenay.

Sur la concession de Saint-Martin-de-Bossenay :

- poursuivre le développement du champ au Dogger en phase de récupération primaire,
- étudier la possibilité d'une exploitation du réservoir Lusitanien testé à huile sur le puits SMB 701,
- tester l'ancienne découverte de gaz au Trias faite dans les années 1960 par Shell, pour une exploitation éventuelle.

La production de la société est présentée sur la figure suivante.

Les projets à court/moyen terme sur les titres miniers, objet de la présente demande consistent à :

Sur les Concessions de Coulommès-Vaucourtois et d'Ile-du-Gord :

- reprendre l'exploitation du champ pétrolier grâce aux puits existants,
- améliorer la production actuelle par des opérations légères sur les puits producteurs et par l'optimisation des interventions sur puits,
- appréhender la capacité du gisement à produire des réserves additionnelles d'huile
- étudier la possibilité de réaliser de nouveaux forages

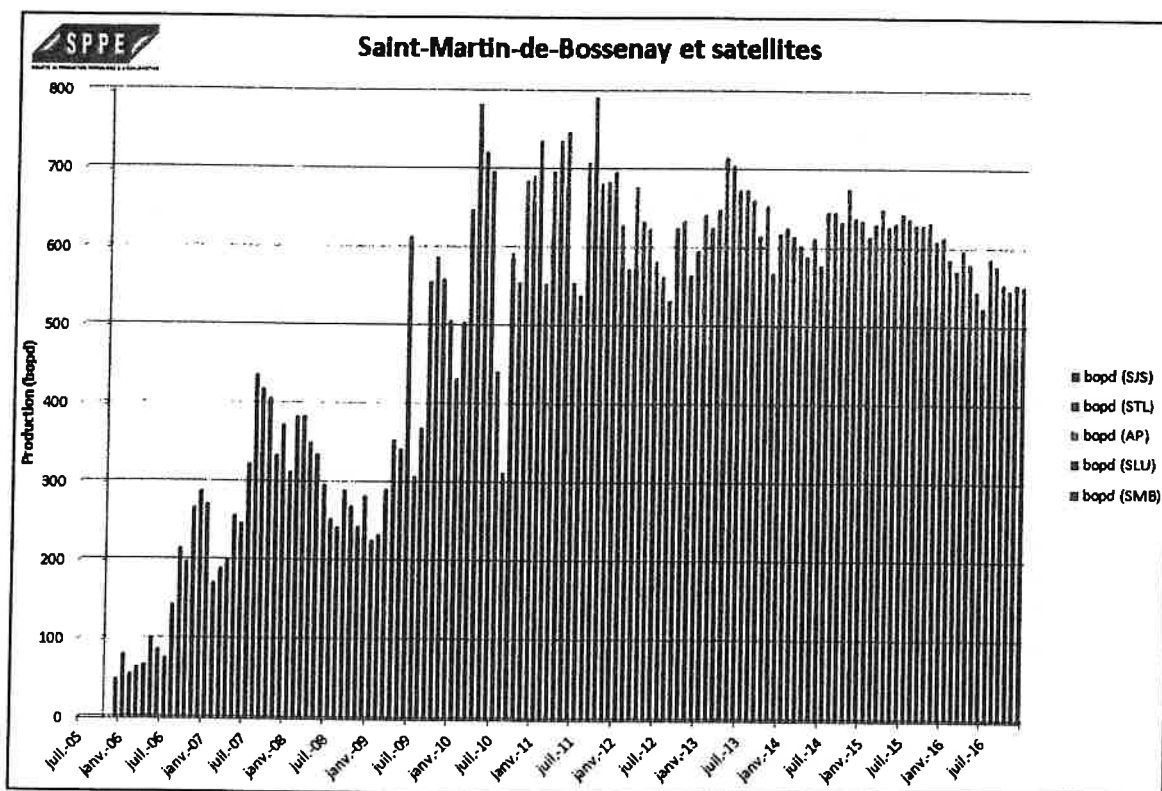


Figure 1 : Historique de production de SPPE

3. DESCRIPTIF DES MOYENS HUMAINS ET AUTRES MOYENS TECHNIQUES

3.1 Organigramme de la société SPPE

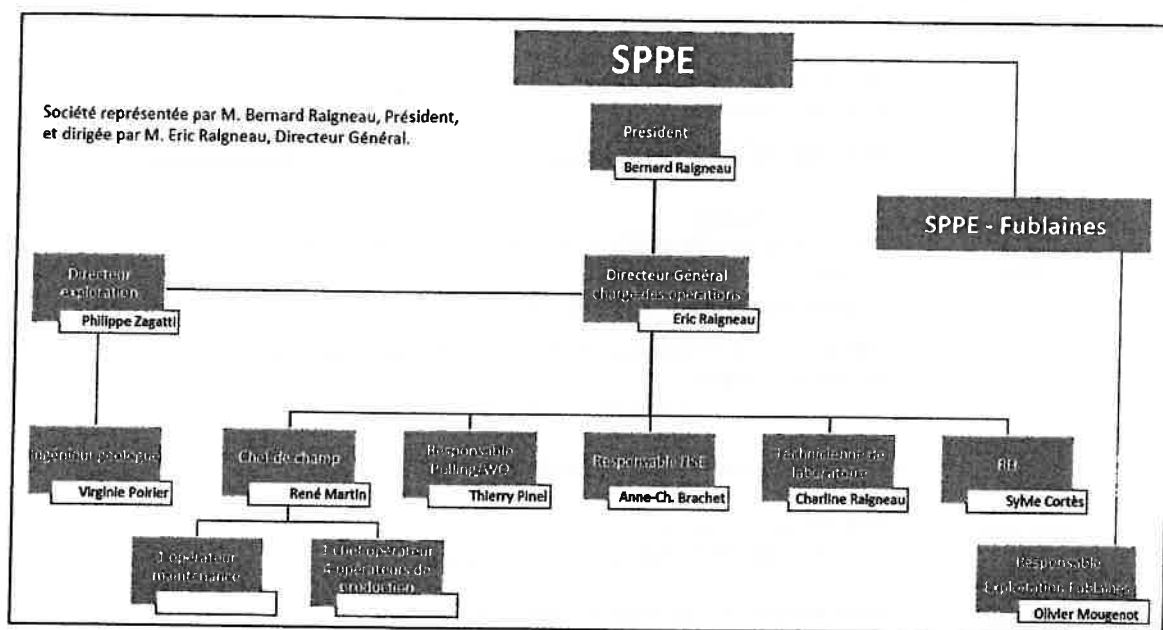


Figure 2 : Organigramme de la société SPPE

SPPE peut également s'appuyer en cas de besoin, sur l'expertise et les équipements d'autres sociétés du Groupe RAIGNEAU, spécialisées dans les services pétroliers :

- la Société de Maintenance Pétrolière, SMP (site : smp-drilling.com), qui possède une flotte de 18 rigs, dont 9 de Pulling/WorkOver et 4 de Forage en France où elle emploie 320 personnes, et dont 3 appareils de forage et 1 appareil de W/O lourd au Gabon avec 190 personnes.
- la Société de Diagraphie Pétrolière, SDP, avec 3 unités de diagraphies
- la Société SOFER, spécialisée dans les avant-trous et forages d'eau avec 1 appareil hydraulique.

3.2 CV des principaux cadres de SPPE

RAIGNEAU Bernard

PRESIDENT DE SPPE

Né le 17/12/1944

Nationalité : française

CURRICULUM VITAE

Expériences professionnelles

2012	EFF (Ecole Française du Forage) – Château-Renard (45) Président fondateur
2005	SPPE (Société Pétrolière de Production et d'Exploitation) - Château-Renard (45) Président fondateur
2000	SDP (Société de Diagraphies et de Perforations) - Château-Renard (45) Président (anciennement Copgo Wood Group)
1998	SMP (Société de Maintenance Pétrolière) - Château-Renard (45) Président fondateur
1994-1997	Schlumberger – France Directeur Opérations Pulling / Workover France - Afrique
1981-1994	Schlumberger – France Directeur Opérations Pulling / Workover France
1974-1981	Schlumberger – Congo, Nigéria, Cameroun, Gabon Superviseur des Opérations Workover « sous pression »
1972-1974	Schlumberger/Flopetrol – France Chef de chantier Pulling
1971	Flopetrol – France Formation opérateur « Slick line »
1970-1971	Flopetrol – Congo Chef de chantier Pulling
1968-1970	Flopetrol – France Chef de poste Pulling
1964-1968	Flopetrol – France Opérateur de production puits

RAIGNEAU Eric

DIRECTEUR GENERAL SPPE

Né le 25/01/1963

Nationalité : française

CURRICULUM VITAE

Expériences professionnelles

2014 - présent	RFI (Rig Force Inspection) Directeur général
2012 - présent	EFF (Ecole Française de Forage) Directeur général
2011 - présent	SPPE (Société Pétrolière de Production et d'Exploitation) – Château-Renard (45) Directeur général
1990-présent	SOFER (Forage d'eau) – Château-Renard (45) Gérant
2004-2010	SMP (Société de Maintenance Pétrolière) – Château-Renard (45) Directeur Logistique
1989-1990	Schlumberger Chef de chantier Pulling
1988-1989	Flopetrol Chef de poste Pulling / Workover
1985-1988	Flopetrol Opérateur pulling
1980-1984	Faiveley Dessinateur industriel

ZAGATTI Philippe

DIRECTEUR EXPLORATION

Né le 20/10/1952
Nationalité : française

CURRICULUM VITAE

Expériences professionnelles

2003 – présent	SMP (Société de Maintenance Pétrolière) puis SPPE (Société Pétrolière de Production et d'Exploitation) – Château-Renard (45) Directeur exploration Constitution d'un portefeuille minier et démarrage d'une activité d'Exploration/Production pour le groupe B.Raigneau en France
1999-2002	Realm Energy – Houston (Texas) Business Development Manager Evaluation d'actifs de production et négociations d'acquisitions
1996-1998	Conseiller auprès de divers Indépendants US sur des propriétés en Afrique de l'Ouest, de l'IFP (Projet Russe dans le Bassin de Timan Pechora), d'Indosuez
1987-1995	Perenco Directeur Exploration de Kelt France, puis Conseiller aux Affaires Nouvelles du groupe : Amériques, Europe de l'Est, Asie Centrale, Afrique du Nord et de l'Ouest. Le groupe est passé de 3000 à 85000 bopd opérés durant cette période.
1983-1987	NL Baroid - USA Senior Operation Geologist Consultant pour différents Majors en Mer du Nord, Moyen Orient, Indonésie.
1981-1983	Ecole Nationale Supérieure du Pétrole
1978-1981	Saméga - France, Italie, Congo Géologue de Sonde

Formation initiale

1982	Ingénieur, CES Exploration ENSPM
1977	Master Géologie Structurale Université Paris VI

MARTIN René

RESPONSABLE DE CHAMP

Né le 09/01/1960

Nationalité : française

CURRICULUM VITAE

Expériences professionnelles

2005 – présent	SPPE (Société Pétrolière de Production et d'Exploitation) – Saint-Martin-de-Bossenay (10) Responsable de champ
1998-2005	Madison Chart Energy – France Chef de champ puis responsable de production Pour le bassin parisien
1979-1998	Cofor Foreur Forage pétrolier, d'eau, carottage conventionnel et wire-line, magasinier, établissement de devis pour la mise en place de pompes immergées
1978-1979	Allibert Mouleur

Formation initiale

1996	Well control niveau superviseur
1977-1978	Service national dans l'armée de l'air
1976-1977	BEP de mécanique générale

PINEL Thierry

RESPONSABLE PULLING / WO

Né le 26/09/1965

Nationalité : française

CURRICULUM VITAE

Expériences professionnelles

01/2011 – présent	SPPE (Société Pétrolière de Production et d'Exploitation) – Saint-Martin-de-Bossenay (10) Responsable pulling / Work-over
07/1996-12/2010	Geopetrol – Vauchamps (51) Responsable de base Work-over sur puits Geopetrol en France
01/1994-07/1996	Coparex International – Montmirail (51) Superviseur production fond (Suite au rachat de Villeperdue par Coparex)
09/1987-01/1994	Total Exploration – Montmirail (51) Opérateur production surface champ et centre de production Superviseur tableau salle de contrôle Formation superviseur production fond
04/1987-09/1987	Trechet-Crosnier – Montmirail (51) Employé cabinet de géomètre
04/1986-04/1987	Service national regiment du dtrain - Toul (54) Infirmier
08/1985-04/1986	Société Herlicq – Montmirail (51) Monteur sur ligne à haute tension

Formation initiale et continue

	ENSPMFI : Formation opérateur production surface en 1988 ENSPMFI : Formation production fond en 1993 ENSPMFI : Formation prévention des éruptions (IWCF) depuis 1992 GESIP : Raffinage-Chimie ½, Stockage dépôt ½, Stockage dépôt chef d'établissement GESIP : Recyclage intervention feu, valide depuis 1996 APAVE : Habilitation électrique et formation ATEX APAVE : Risques chimiques niveau 2 APAVE : CACES chariot élévateur CAT 3
1985	BTnF1 (construction mécanique) Lycée technique d'état Roosevelt, Reims

POIRIER Virginie

INGENIEUR GEOLOGUE

Née le 09/10/1984

Nationalité : française

CURRICULUM VITAE

Expériences professionnelles

09/2009 – présent	SPPE (Société Pétrolière de Production et d'Exploitation) – Château-Renard (45) Ingénieur géologue Dans le domaine de Oil & Gas
10/2007 – 09/2009	EGL (European Gas Limited) - Freyming-Merlebach (57) Ingénieur géologue dans le domaine du Coal Bed Methane et du conventionnel.
05/2007 – 09/2007	CGG (Compagnie Générale de Géophysique) – Villahermosa (Mexique) Géologue stagiaire Modélisation structurale et étude de vitesses sismiques

Formation initiale

2007	Master 2 Géosciences et Ressources, option Géodynamique Université de Lorraine, Nancy (54)
2007	Diplôme d'ingénieur géologue, option Géosciences Pétrolières ENSG (Ecole Nationale Supérieure de Géologie), Nancy (54)

BRACHET-GORECKI

Anne-Charlotte

**INGENIEUR HYGIENE SECURITE
ENVIRONNEMENT QUALITE**

Née le 17/10/1983
Nationalité : française

CURRICULUM VITAE

Expériences professionnelles

11/2013 – présent	SPPE (Société Pétrolière de Production et d'Exploitation) – Château-Renard (45) ET Lescar (64) Responsable HSE
11/2009 – 10/2013	Well Staff - Pau (64) Ingénieur HSE-Q Ingénierie (montage de divers dossiers, rédaction de documents HSE et qualité) et supervision HSE (génie civil et opérations de forage) dans le domaine des hydrocarbures et énergies nouvelles.
03/2007 – 06/2009	Groupe Pizzorno Environnement - Draguignan (83) Coordinatrice Qualité-Sécurité-Environnement Chargée des systèmes de management ISO 9001 et 14001 (ICPE) dans le domaine des déchets.
05/2008 – 09/2008	C.C Leclerc - Brignoles (83) Responsable des Ressources Humaines et Qualité Chargée des RH et suivi qualité normes agroalimentaires dans le domaine de la grande distribution.

Formation initiale et continue

2009	Formations complémentaires (Réglementation environnementale, Habilitation ATEX niveau 1, Produits chimiques, Travaux en hauteur, Utilisation de la haute pression).
2007	Formation Auditeur interne (Systèmes de management intégré) CAP AFNOR
2007	MASTER 2 Sciences du Management de la Qualité IAE de Toulon (83)
2006	MAITRISE, LICENCE, DEUG de Management Public IUP d'Aix en Provence (13)
2003	DUT Gestion des Entreprises et Administrations options RH IUT de Lens (62)
Autres	GSI I & II : Prévention des risques sur sites chimiques (Centre de formation de Lacq) Sauveteur Secouriste du Travail : Formation initiale et Recyclage

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET CAPACITES
FINANCIERES DE LA SOCIETE SPPE**

Extrait Kbis

Statuts de la société

Garantie de la maison mère

Engagement souscrit en application de l'Article 7 de l'arrêté du 28 juillet 1995

3 derniers bilans et comptes de résultats de SPPE

S.A RAIGNEAU & COMPAGNIE
ZA Pense Folie - 45220 Château-Renard
Tél 02. 38.95.64.35 - Fax 02.38.95.64.37
GARANTIE DE MAISON MERE

La société RAIGNEAU ET COMPAGNIE, société anonyme au capital de 2.779.773 €, siège social ZA PENSE FOLIE 45220 CHATEAU-RENARD, immatriculée au RCS de Orléans sous le numéro B 493 015 085.

GARANTIE

Connaissance prise de la demande faite par la société SPPE, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 € ayant son siège social ZA PENSE FOLIE 45220 CHATEAU-RENARD immatriculée au RCS de Orléans numéro B 481 010 817, une demande de mutation de la concession d'hydrocarbures dite « concession Ile du Gord » .

Nous, société RAIGNEAU ET COMPAGNIE, société mère de la SAS SPPE, dont nous détenons 100% du capital, société représentée à l'effet des présentes par Monsieur Bernard RAIGNEAU ès qualité de Président du Conseil d'Administration, et dûment habilité par une délibération en date du 02/02/2017 , garantissons que la société SPPE filiale de la société RAIGNEAU ET COMPAGNIE respectera l'intégralité de ses obligations, et plus particulièrement celles issues de la demande en objet , et qu'en cas de défaillance de la société SPPE , ou d'inexécution de tout ou partie de ses obligations au titre de celle-ci, la société RAIGNEAU ET COMPAGNIE se substituera à la société SPPE pour l'exécution desdites obligations.

La SA RAIGNEAU et Cie s'engage également à garantir les engagements financiers souscrits dans le cadre de ladite demande et garantit le paiement de toutes sommes qui seraient dues par la société SPPE, dans le cadre de son exécution, ainsi qu'en vertu de toutes décisions de toutes autorités judiciaires ou administratives.

La présente garantie s'appliquera également en cas de cession, apport, dissolution ou autre modification de la composition du capital social de la société SPPE.

La société RAIGNEAU ET COMPAGNIE déclare que la présente garantie est donnée dans le respect des règles statutaires et légales qui s'imposent à la société RAIGNEAU ET COMPAGNIE pour assurer sa validité pleine et entière.

RB

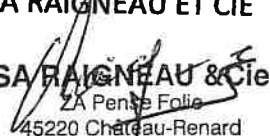
S.A RAIGNEAU & COMPAGNIE
ZA Pense Folie - 45220 Château-Renard
Tél 02. 38.95.64.35 - Fax 02.38.95.64.37

L'engagement de la société RAIGNEAU ET COMPAGNIE au titre de la présente garantie ne doit pas être supérieur à l'engagement du contractant au titre de l'accord.

La présente garantie est soumise au droit français.

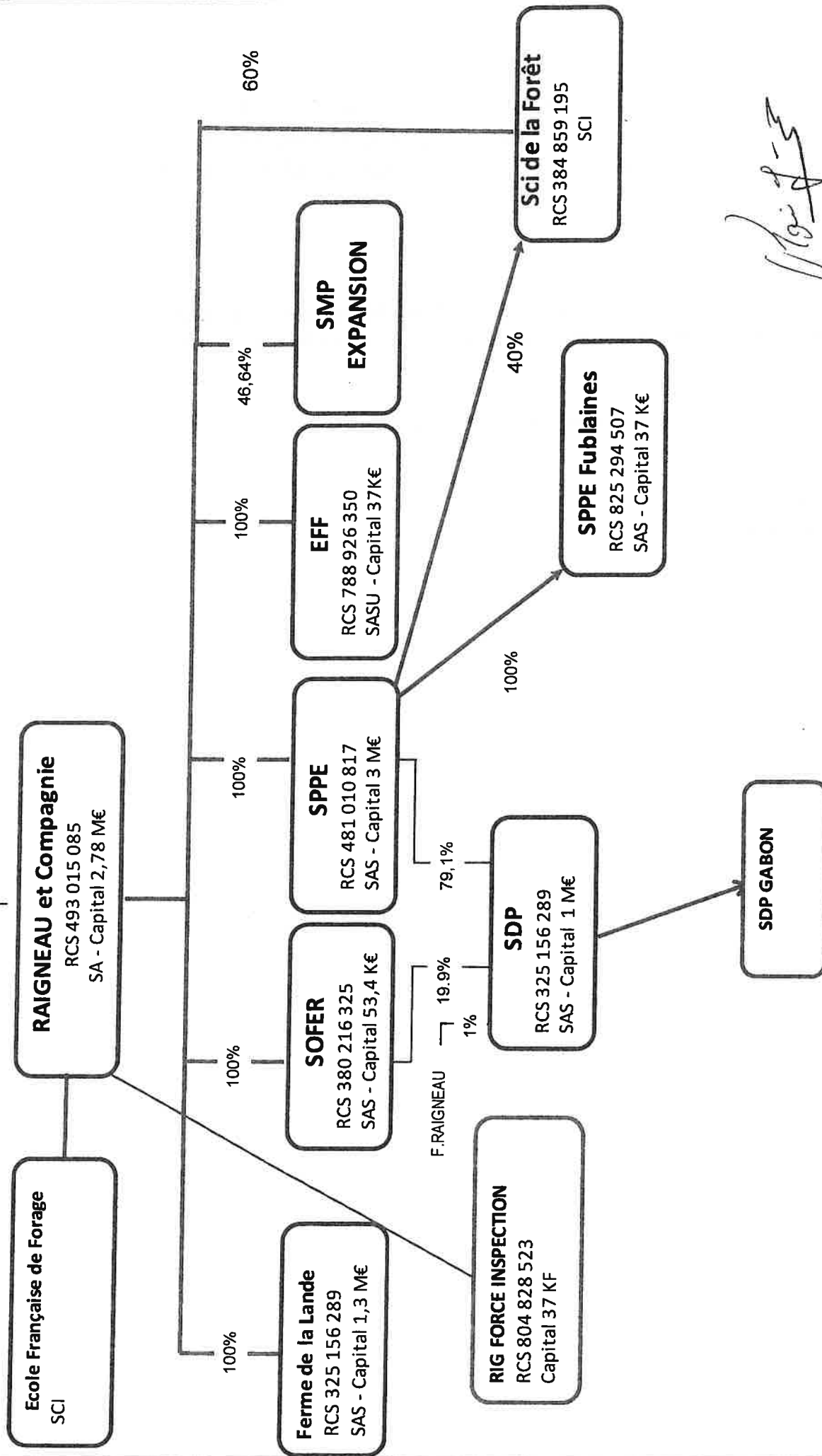
Château-Renard,
Le 02 février 2017

B. RAIGNEAU
PRESIDENT
SA RAIGNEAU ET CIE


SA RAIGNEAU & Cie
ZA Pense Folie
45220 Château-Renard
Tél. : 02 38 95 64 35
Fax : 02 38 95 64 37
Capital : 2 728 158 €
RCS : Orléans 493 015 085

HOLDING RAIGNEAU

Bernard RAIGNEAU
Eric RAIGNEAU
Frank RAIGNEAU



10/11/23



Société Pétrolière de Production & d'Exploitation
ZA Pense Folie 45220 Château-Renard
Tél. : 02 38 95 64 35 - Fax : 02 38 95 64 37

Engagement souscrit en application de l'Article 7 de l'arrêté du 28 juillet 1995

Je soussigné Bernard RAIGNEAU agissant en qualité de Président de la SOCIETE PETROLIERE ET DE PRODUCTION ET D'EXPLORATION « SPPE » SAS au capital de 3.000.000 €, ayant son siège social ZA PENSE FOLIE 45220 CHATEAU-RENARD, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro B 481 010 817, agissant au nom et pour le compte de ladite société prend l'engagement,

- De respecter l'obligation d'informer le Ministre chargé des mines de toute modification notable de nature à modifier les capacités techniques et financières sur le fondement desquelles le titre a été accordé.

Fait à Château-Renard,
le 02 février 2017

P/LE PRESIDENT
SAS SPPE
LE REPRESENTANT PERMANENT
Bernard RAIGNEAU


S.P.P.E.
ZA Pense Folie
45220 Château-Renard
Tél. : 02 38 95 64 35
Fax : 02 38 95 64 37
Capital : 3 000 000 €
RCS : Orléans 481 010 817



N° de gestion 2005B40071

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 26 janvier 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	481 010 817 R.C.S. Orléans
<i>Date d'immatriculation</i>	01/03/2005
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIETE PETROLIERE DE PRODUCTION ET D EXPLOITATION
<i>Sigle</i>	SPPE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	3 000 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	ZA Pense Folie 45220 Château renard
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/02/2104
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 janvier

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	RAIGNEAU ET COMPAGNIE
<i>Adresse</i>	ZA Pensé Folie 45220 Château renard
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	493 015 085 Orléans
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	RAIGNEAU Bernard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/12/1944 à CHATEAU RENARD
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	129 rue des Écoles 45200 Paucourt

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	RAIGNEAU Eric Thierry
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/01/1963 à RUFFEC (16)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	ZA Pensé Folie 45220 Château renard

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	SAS C.D.C.
<i>Adresse</i>	31 ter avenue Michel Crépeau BP 73125 17033 La rochelle CEDEX 1
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	380 314 815 La Rochelle

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	SECDA
<i>Adresse</i>	31 ter avenue Michel Crépeau BP 73125 17033 La rochelle CEDEX 1
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	301 943 106 La Rochelle

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZA Pense Folie 45220 Château renard
<i>Nom commercial</i>	SPPE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation stockage traitement et commerce de tous hydrocarbures
<i>Date de commencement d'activité</i>	24/01/2005

Greffé du Tribunal de Commerce d'Orléans

44 RUE DE LA BRETONNERIE
BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

N° de gestion 2005B40071

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 8 du 01/01/2009

En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Montargis ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe d'Orléans décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SAS SPPE

SOCIETE PETROLIERE DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 3.000.000 €**

**SIEGE SOCIAL : ZA DE PENSE FOLIE
45220 CHATEAU-RENARD**

STATUTS MODIFIES

Par AGE en date du 10/09/2014
Augmentation de capital



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. J. - 3', is written over a faint rectangular stamp. The stamp contains some illegible text and a circular emblem.

Aux termes d'un acte sous seing privé intervenu entre :

- **SA RAIGNEAU ET COMPAGNIE, SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.728.158 €, SIEGE SOCIAL ZA PENSE FOLIE, 45220 CHATEAU-RENARD, immatriculée au RCS de Orléans sous le numéro B 493 015 085**

Lesquels ont établi , ainsi qu'il suit les statuts de la société par Actions Simplifiée qu'elles constituent conformément aux dispositions des articles L 227-1 à L 227-20, et L 244-1 à L 244-4 du Code de Commerce , ainsi que les articles 1832 à 1844-17 du Code Civil et aux dispositions sur les sociétés commerciales figurant dans le Livre II du Code de Commerce articles L 210-1 à L 210-9 et L 232-1 à L 237-31, aux dispositions des articles L 224-1 à L 224-3 et L 228-1 à L 228-97, ainsi que les articles L 225-17 à L 225-126 et l'article L 225-243.

TITRE I

FORME – DENOMINATION- OBJET- SIEGE-DUREE

ARTICLE 1 : FORME

Il existe , entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement , une Société par Actions simplifiées régie par les lois et règlements en vigueur , notamment par les lois du 24 juillet 1966, du 3 janvier 1994 et du 12 juillet 1999, ainsi que par les présents statuts, conformément aux dispositions des articles L 227-1 à L 227-20, et L 244-1 à L 244-4 du Code de Commerce , ainsi que les articles 1832 à 1844-17 du Code Civil et aux dispositions sur les sociétés commerciales figurant dans le Livre II du Code de Commerce articles L 210-1 à L 210-9 et L 232-1 à L 237-31, aux dispositions des articles L 224-1 à L 224-3 et L 228-1 à L 228-97, ainsi que les articles L 225-17 à L 225-126 et l'article L 225-243

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La Société prend la dénomination de

**« SAS Société Pétrolière de Production et d'Exploration
SPPE »**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions simplifiées » ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital.

ARTICLE 3 : OBJET

La société ainsi constituée a pour objet l'exploitation, le stockage , le traitement et le commerce de tous hydrocarbures solides liquides , et de manière générale de tous produits du sol et du sous-sol, l'étude, la recherche , la prospection de ces produits, l'entreprise et l'exécution de tous travaux géologiques , géophysiques, géochimiques miniers de forage de production de génie civil ou de génie rural.

Et plus généralement, en France et à l'Etranger, toutes autres opérations concourant directement ou indirectement au développement de l'objet social, notamment la prise en location gérance de tout fonds artisanal ou commercial préexistant, la signature de toutes conventions d'exploitation directe ou en sous location et relative à l'objet social.

La société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**ZA PENSE FOLIE
45220 CHATEAURENARD**

Il peut être transféré en tout endroit par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 DUREE- ANNEE SOCIALE

1- La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2- L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. .

Exceptionnellement l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2006 se terminera le 31 janvier 2007

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 : FORMATION DU CAPITAL

Toutes les actions formant le capital social représentent des apports de numéraire et sont libérées de la totalité de leur valeur nominale, ainsi qu'il résulte du rapport du commissaire à la transformation.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **3.000.000 Euros** et attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, il est divisé en 30.000 actions de 100 € chacune.

1) pacte social initial

Le capital social composé uniquement d'apports en numéraires a été libéré pour moitié à la constitution de la société, soit les apports suivants :

CAPITAL LIBERE A LA CONSTITUTION :

- SMP	9.500 €
- Bernard RAIGNEAU.....	3.000 €
- Franck RAIGNEAU.....	3.000 €
- Éric RAIGNEAU.....	3.000 €

Soit au total..... 18.500 € Représentant la moitié des apports

Laquelle somme a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société à la Banque Régionale de l'Ouest, Place de la République 45200 MONTARGIS.

Laquelle somme sera bloquée jusqu'à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou sur production par le greffe d'une attestation justifiant de cette immatriculation.

2 par assemblée générale extraordinaire en date du 6 février 2006, il a été constaté la libération du capital social, par les apports de :

- SMP	9.500 €
- Bernard RAIGNEAU.....	3.000 €
- Franck RAIGNEAU.....	3.000 €
- Éric RAIGNEAU.....	3.000 €

Soit au total..... 18.500 €

3 par assemblée générale extraordinaire en date du 6 Février 2006, il a été procédé à une augmentation de capital social, pour porter le capital social de 37.000 € à 87.000 €, par création de 500 actions nouvelles de 100 € chacune.

Il a été constaté les apports et souscriptions suivantes :

- Monsieur Bernard RAIGNEAU fait apport de 16.800 €
- Monsieur Éric RAIGNEAU fait apport de 16.600 €
- Monsieur Franck RAIGNEAU fait apport de 16.600 €

Soit au total de la somme de 50.000 €

En contrepartie il est attribué des actions complémentaires à :

- Monsieur Bernard RAIGNEAU à concurrence de 168 actions
- Monsieur Franck RAIGNEAU à concurrence de 166 actions
- Monsieur Éric RAIGNEAU à concurrence de 166 actions

Le capital social est donc ainsi réparti :

- Société SMP : 190 actions
- Bernard RAIGNEAU : 228 actions
- Franck RAIGNEAU : 226 actions
- Éric RAIGNEAU : 226 actions

SOIT AU TOTAL 870 actions composant le capital social.

Par ordre de mouvement de valeurs mobilières en date du 01/07/06 le capital social est réparti ainsi qu'il suit :

- Bernard RAIGNEAU : 292 actions
- Franck RAIGNEAU : 289 actions
- Éric RAIGNEAU : 289 actions

SOIT AU TOTAL 870 actions composant le capital social.

- 4 par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 janvier 2007, il a été autorisé l'apport des titres détenus par la SAS SPPE à la SA RAIGNEAU ET COMPAGNIE sur la base d'une valorisation globale de l'actif au 31/10/06 de 997.890 €

Le capital de la SAS SPPE étant détenu, suite à ces apports, à 100 % par la SA RAIGNEAU ET COMPAGNIE

- 5 par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juillet 2010, les actionnaires ont porté le capital social à la somme de 1.000.000 €, par capitalisation des reports à nouveau à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2010 à concurrence de 426.755,71 € et capitalisation partielle du compte courant d'associés de SA RAIGNEAU à concurrence de 486.244.30 €.

Celui-ci est composé de 10.000 actions de 100 € chacune.

- 6 Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 Septembre 2014, les actionnaires ont porté le capital social à la somme de 3.000.000 €, par capitalisation partielle du compte courant d'associés de SA RAIGNEAU à concurrence de 2.000.000 €.

Celui-ci est composé de 30.000 actions de 100 € chacune.

ARTICLE 8 – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités, en cas de pluralité d'associés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou par décision de l'associé unique, sur rapport du Président de la Société.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux associés, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

L'Assemblée Générale peut déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

ARTICLE 9 – LIBÉRATION DU CAPITAL

Toutes les actions d'origine formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

ARTICLE 10 – RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée, en cas de pluralité d'associés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, ou par décision de l'associé unique, qui peut déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes «nominatifs purs» ou des comptes «nominatifs administrés» au choix de l'associé.

ARTICLE 12 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les associés peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

ARTICLE 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

- 1 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

- 2 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

- 3 - La cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société.

A cet effet, le cédant doit notifier au Président de la Société une demande d'agrément indiquant l'identification du cessionnaire (nom, domicile ou dénomination, siège social, capital, RCS, composition des organes de direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une décision émanant de l'Assemblée Générale Ordinaire en cas de pluralité d'associés ou d'une décision de l'associé unique, selon le cas, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les actions dont la cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

Cette acquisition aura lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, sera déterminé à dire d'expert, désigné par requête auprès de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce du siège social.

- 4 - Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement. Toutefois, toute cession éventuelle à une société du même groupe est d'ores et déjà autorisée et un tel cessionnaire est expressément agréé en qualité de nouvel associé.
- 5 - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation de la collectivité des associés dans les conditions prévues au 3. ci-dessus.
- 6 - La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 3. ci-dessus.

Toute cession réalisée en violation des clauses ci-dessus est nulle.

ARTICLE 14 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

- 1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par les statuts.

Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Il bénéficie en outre d'un droit d'information défini à l'article 29 ci-après.

2 - les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions des associés et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

3 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les associés possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

TITRE III

CESSIONS D'ACTIONS

ARTICLE 15 – PRÉEMPTION

Toute cession d'actions de la Société au profit d'un autre associé ou au profit d'un tiers est soumise au respect du droit de préemption réservé aux autres associés.

L'associé qui envisage de céder ses actions doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les autres associés de son projet de cession en indiquant :

- le nombre d'actions concernées,
- l'identité du cessionnaire envisagé, avec sa dénomination, l'adresse de son siège social, le montant et la répartition de son capital social, l'identité de ses dirigeants sociaux,
- le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans le délai de 15 jours à compter de cette notification, les associés doivent faire connaître par lettre recommandée avec accusé de réception à l'associé cédant leur décision d'exercer leur droit de préemption :

- aux mêmes prix et conditions que ceux contenus dans le projet de cession,
- ou aux conditions de prix dont les modalités de calcul sont prévues dans l'article 13 des statuts

En cas d'exercice du droit de préemption prévu ci-dessus, l'associé cédant ne peut pas se prévaloir d'un droit de repentir et renoncer à la cession.

La cession des actions concernées par la préemption doit être réalisée dans le délai de 30 jours à compter de la notification par les associés de leur décision d'exercer leur droit de préemption.

Si plusieurs associés se portent acquéreurs, les actions leur seront cédées au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Si la cession porte sur la majorité des actions, elle donnera lieu à la conclusion d'une convention de garantie d'actif et de passif, suivant les usages en la matière, basée sur une situation comptable de la Société à la date de la cession, certifiée par le Commissaire aux Comptes de la Société.

Sauf accord contraire des parties, cette garantie sera totale si la cession porte sur plus de la moitié du capital de la Société, ou proportionnelle au pourcentage du capital cédé dans le cas contraire. Le délai de mise en jeu de cette garantie correspondra à celui de la prescription fiscale.

En tout état de cause, le cédant ne pourra pas refuser d'accorder les mêmes garanties que celles prévues dans le cadre de son projet de cession.

Dans l'hypothèse où la cession des actions préemptées ne serait pas réalisée dans le délai susvisé, l'associé cédant pourra procéder à la cession dans les conditions envisagées initialement sous réserve de l'agrément éventuellement requis par l'article 13 des statuts.

Toute cession intervenue en violation des dispositions susvisées est nulle.

TITRE IV

DIRECTION, FONCTIONNEMENT ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 16 – PRESIDENT- DIRECTEUR GENERAL

1- Président

La société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président ou dirigeant, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président ou dirigeant en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Monsieur Bernard RAIGNEAU est nommé Président de la Société pour une durée de six ans.

Lequel accepte lesdites fonctions et déclare qu'il a toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président, et de représentant permanent de ladite société.

2- Directeur Général

L'assemblée générale peut sur proposition du Président décider aux conditions prévues pour statuer en matière ordinaire de nommer un ou plusieurs directeur général délégué.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général sont déterminées dans l'assemblée générale dans la décision notamment nommant les directeurs généraux, à défaut il remplit la totalité des pouvoirs attribués par la Loi ou les statuts au Président.

Chaque directeur général est révocable à tout moment sans qu'il soit nécessaire d'invoquer quelque motif que ce soit par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum pour les décisions ordinaires.

En cas de démission ou empêchement du Président le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

1- Pouvoirs du Président

Le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables au tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président, peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

2- Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général assume sous la responsabilité du Président la direction générale de la société, il la représente dans ses rapports avec les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans ses rapports avec les tiers le Directeur Général engage la société, il est révocable à tout moment sur proposition du Président.

ARTICLE 18 – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

La rémunération du Président ou de son représentant permanent est déterminée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 19 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PRÉSIDENT

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et son Président ou l'un de ses dirigeants sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par l'article.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues par le Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par le code, au Président de la Société.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des associés.

Monsieur CICERI, 5, rue de Norvège - BP 391, 17001 LA ROCHELLE CEDEX 1, a été Nommée Commissaire aux Comptes titulaire de la Société pour une durée de 6 années laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur JEAN PIERRE RAYNAL, a été nommé Commissaire aux Comptes suppléant de la Société pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les Commissaires aux Comptes ont fait connaître qu'ils acceptaient le mandat qui leur était confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TITRE V

DÉCISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 21 – FORME DES DÉCISIONS

Les décisions des associés sont, au choix du Président, prises en cas de pluralité d'associés en Assemblée Générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite. En cas d'associé unique, elles résultent de son consentement exprimé dans un acte sous seing privé.

Toutefois, devront être obligatoirement prises en Assemblée toutes décisions nécessitant l'intervention du Commissaire aux Comptes ou d'un Commissaire aux Apports.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les associés, même absents.

ARTICLE 22 – CONVOCATION ET RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant le tiers au moins du capital.

Elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux Comptes.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si tous les associés sont présents, la convocation peut être verbale.

La convocation est faite 15 jours avant la date de l'Assemblée soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque associé, soit par un avis inséré dans un Journal d'annonces légales du département du siège social, soit par télécopie, soit par e-mail.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 23 – ORDRE DU JOUR

- 1 - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
- 2 - Un ou plusieurs associés, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.
- 3 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

ARTICLE 24 – ADMISSION AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS

- 1 - Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom.
- 2 - Un associé ne peut se faire représenter que par un autre associé justifiant d'un mandat.

ARTICLE 25 – TENUE DE L'ASSEMBLÉE – BUREAU – PROCÈS-VERBAUX

- 1 - Une feuille de présence est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.
- 2 - Les Assemblées sont présidées par le Président ou, en son absence, par une personne spécialement désignée à cet effet par l'Assemblée.

En cas de convocation par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

L'Assemblée désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

- 3 - Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans l'un des deux.

ARTICLE 26 – QUORUM - VOTE

- 1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des présents statuts.
- 2 - Chaque action donne droit à une voix.
- 3 - Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les associés.

ARTICLE 27 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire sera consultée préalablement à la réalisation de toutes opérations engageant la Société, autres que dans le cadre de la gestion courante, notamment dans les cas suivants :

- prises de participations dans d'autres Sociétés, cessions de participations,
- achat et cession de biens d'équipement pour un montant supérieur à € 150.000.
- prise d'engagements financiers (emprunts, octroi de garanties) pour un montant supérieur à € 150.000.

Enfin le Président devra recueillir l'accord préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour toutes décisions d'aliénation des actifs sociaux ainsi que pour toutes décisions concernant les relations d'un membre avec la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

ARTICLE 28 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des associés, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Toutefois, ne pourront être modifiées qu'à l'unanimité des associés, les clauses statutaires relatives à l'agrément lors des cessions d'actions.

En outre, toutes décisions visant à augmenter les engagements des associés ne peuvent être prises sans le consentement de ceux-ci.

ARTICLE 29 – DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIÉS

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute consultation, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

En règle générale, les associés seront régulièrement informés de la marche de la Société.

Ils recevront au moins une fois par semestre :

- une situation comptable pour la période écoulée depuis le début de l'exercice,
- les documents de gestion prévisionnelle (exploitation, trésorerie).

Chaque associé pourra se faire communiquer, sur simple demande, copie de tous documents comptables relatifs à l'activité ou à la situation financière de l'Entreprise.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ARTICLE 30 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale est définie à l'article 5.

ARTICLE 31 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1^{er} du Code de Commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 32 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes que les associés décideront de porter en réserve en application des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale attribuera aux associés sous forme de premier dividende une somme égale à soixante-dix pour cent (30%) dudit bénéfice, déduction faite de la somme nécessaire au financement des investissements et au besoin de fonds de roulement tels qu'ils seront déterminés par l'Assemblée.

En cas de blocage sur la détermination de ces deux paramètres, il pourra être fait application de la clause prévue à l'article 37 ci-après en cas de contestations, à l'initiative de l'un des associés.

Le solde sera distribué à titre de superdividende ou affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou encore reporté à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 33 – MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, cependant, la mise en paiement du premier dividende sera immédiate.

Le mode en paiement des autres dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des associés aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII

CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL – TRANSFORMATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 34 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 35 – TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les associés les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en Nom Collectif nécessite l'accord de tous les associés ; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en Société en Commandite Simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés devenant associés commandités.

La transformation en Société à Responsabilité Limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des Sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

ARTICLE 36 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorités prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ARTICLE 37 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, la Direction et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires sont soumises à la procédure d'arbitrage.

Chacune des parties désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre, de manière que le Tribunal arbitral soit constitué en nombre impair.

A défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre.

L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Il sera pourvu à la désignation d'un nouvel arbitre par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce saisi comme il est dit ci-dessus, non susceptible de recours.

Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les Tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs. Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social tant pour l'application des dispositions qui précèdent que pour le règlement de toutes autres difficultés.

TITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 38 – PUBLICITÉ – POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un Journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

ARTICLE 39 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Les actes accomplis pour le compte de la société en formation jusqu'à son immatriculation au RCS de Montargis seront repris par la société et visés dans une assemblée ordinaire qui se réunira dans les trois semaines de l'immatriculation.

à CHATEAU-RENARD
le

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise		Sas Sté Pétrolière Production Ex										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2					
Adresse de l'entreprise		Pense Folie 45220 CHATEAU RENARD										Durée de l'exercice précédent *		1 2					
Numéro SIRET*		4 8 1 0 1 0 8 1 7 0 0 0 1 5										Néant ☐ *							
												Exercice N clos le, 3 1 0 1 2 0 1 4		N-1 3 1 0 1 1 3					
												Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA																	
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC															
		Frais de développement *	CX	CQ															
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	85 912										85 912		62			
		Fonds commercial (1)	AH	AI															
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK															
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM															
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	42 751										42 751		42 751			
		Constructions	AP	193 385										15 249		178 137			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	892 576										620 536		272 040			
		Autres immobilisations corporelles	AT	57 249 563										24 939 739		32 309 823			
		Immobilisations en cours	AV	1 924 597										1 924 597		1 311 871			
		Avances et acomptes	AX	AY															
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT															
		Autres participations	CU	CV															
		Créances rattachées à des participations	BB	BC															
		Autres titres immobilisés	BD	963 795										963 795		963 795			
		Prêts	BF	BG															
		Autres immobilisations financières *	BH	153 159										153 159		153 114			
TOTAL (II)		BJ	61 505 739										25 661 436		35 844 303		34 628 429		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	4 200										4 200					
		En cours de production de biens	BN	BO															
		En cours de production de services	BP	BQ															
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS															
		Marchandises	BT	BU															
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	2 172										2 172		61 548				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	3 040 821										3 040 821		3 315 629			
		Autres créances (3)	BZ	3 929 693										3 929 693		6 336 205			
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC															
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE															
Disponibilités		CF	1 815 089										1 815 089		2 657 473				
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	87 674										87 674		54 792				
	TOTAL (III)	CJ	8 879 649										0		8 879 649				
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW																	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM																	
	Ecart de conversion actif *	CN																	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	70 385 388										25 661 436		44 723 951				
Revenals : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :										CP		(3) Part à plus d'un an :		CR			
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :										Stocks :		Créances :					

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex

Néant

		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100 000	100 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	7 847 566	4 736 129
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 031 293	3 456 616
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (II)	DL	9 978 859
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (III)	DO	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	135 000	3 025 899
	Provisions pour charges	DQ	12 857 832	9 344 231
		TOTAL (III)	DR	12 992 832
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	9 554 468	13 663 941
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	8 192 521	7 504 125
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 378 361	1 582 056
	Dettes fiscales et sociales	DY	604 040	737 848
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 012 122	1 897 002
	Autres dettes	EA	10 579	6 228
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	21 752 091	25 391 200
	Écarts de conversion passif * (V)	ED	170	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	44 723 951	47 054 076
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	16 225 946	15 870 887
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

Désignation de l'entreprise :		Sas Sté Pétrolière Production Ex				Néant	*	
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	12 211	FB	FC	12 211	81 828	
	Production vendue { biens * services *	FD	18 663 037	FE	FF	18 663 037	18 694 802	
		FG		FH	FI		3 140	
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	18 675 248	FK	0	FL	18 675 248	18 779 770
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	21 802	11 905	
	Autres produits (1) (11)				FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	18 697 049	18 791 675
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		57 594
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	94 897	63 589
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	(4 200)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	5 122 416	3 766 602
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	243 180	264 481
	Salaires et traitements *					FY	528 812	551 253
	Charges sociales (10)					FZ	222 102	234 861
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *			GA	7 296 551	5 687 086
			- dotations aux provisions			GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	3 513 601	2 831 671
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	17 017 359	13 457 137
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 679 691	5 334 538	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	273 038	394 008
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	427	495
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	63 740	69 318
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	1 062	777
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	338 267	464 599	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	608 713	694 509
	Différences négatives de change					GS	581	12 364
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	609 294	706 872
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(271 027)	(242 274)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 408 663	5 092 264	

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex

Néant ☐

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	220		12 681
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 153		498 549
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	2 890 899		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	2 892 272		511 230
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 859 578		48
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 036		462 180
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			133 962
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 860 614		596 191
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	31 658		(84 961)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	409 028		1 550 687
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	21 927 588		19 767 503
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	20 896 295		16 310 887
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 031 293		3 456 616
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { Produits de locations immobilières	HY			
	{ Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	42 070		59 450
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	336 778		463 238
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	216 912		234 006
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	21 802		11 905
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6					
obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Amendes		270			
Créances irrécouvrables		2 859 308			
Cession immobilisations corporelles		1 036		1 153	
Différences de règlement		1		220	
Reprise prov créance irrécouvrable				2 890 899	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex										Néant		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	85 912	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG	42 751	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont composants	L9		KJ	130 607	KK		KL	62 778	
		Sur sol d'autrui	Dont composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions*		Dont composants	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont composants	M3		KS	865 980	KT		KU	32 634
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*				KV	49 319 289	KW		KX	7 797 055	
		Matériel de transport*				KY	98 180	KZ		LA	707	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	27 970	LC		LD	7 514	
		Emballages récupérables et divers*				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH	1 311 871	LI		LJ	1 284 731	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	51 796 649	LO	0	LP	9 185 420	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés					1P	963 795	1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	153 114	1U		1V	46		
TOTAL IV					LQ	1 116 909	LR	0	LS	46		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	52 999 470	ØH	0	ØJ	9 185 465		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	85 912	1X		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	42 751	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	193 385	MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencs et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	6 039	MK	892 576	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers			IU		MM		MN	57 116 344	MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	98 888	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS	1 153	MT	34 331	MU	
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	672 005	MZ		NA	1 924 597	NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY	672 005	NG	7 192	NH	60 302 872	NI	0	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations			IØ		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés			I1		2B		2C	963 795	2D			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	153 159	2G			
TOTAL IV			I3	0	NJ	0	NK	1 116 954	2H	0		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	672 005	ØK	7 192	ØL	61 505 739	ØM	0		

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Exercice N clos le 3 1 0 1 2 0 1 4

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex

Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	85 851	PF	62	PG		PH	85 912
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	6 621	PN	8 628	PO		PQ	15 249
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	471 256	QA	155 318	QB	6 039	QC	620 536
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	17 719 816	QE	7 113 548	QF		QG	24 833 364
	Matériel de transport	QH	73 148	QI	12 437	QJ		QK	85 585
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	14 349	QM	6 559	QN	117	QO	20 790
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	18 285 190	QV	7 296 490	QW	6 156	QX	25 575 524
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		PN	18 371 041	PP	7 296 551	PQ	6 156	PR	25 661 436

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES						Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres Immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Ins. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform., mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation Total IV		NL					NM					N0			
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non versité (NP + NQ + NR)		NW	0		Total général non versité (NS + NT + NU)		NY	0		Total général non versité (NW - NY)		NZ	0		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	3 025 899	4B	4C	2 890 899	4D	135 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C	5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H	5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP	EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	9 344 231	5W	3 513 601	5X	5Y	12 857 832	
	TOTAL II	5Z	12 370 130	TV	3 513 601	TW	2 890 899	TX	12 992 832
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières(1)*	6A		6B	6C	6D			
		6E		6F	6G	6H			
		02		03	04	05			
		9U		9V	9W	9X			
		06		07	08	09			
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T		6U	6V	6W			
	Autres provisions pour dépréciation(1)*	6X		6Y	6Z	7A			
	TOTAL III	7B	0	TY	0	TZ	0	UA	0
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	12 370 130	UB	3 513 601	UC	2 890 899	UD	12 992 832
Dont dotations et reprises {	- d'exploitation	UE	3 513 601	UF					
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ		UK					

Néant ☐ *

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

Désignation de l'entreprise :		Sas Sté Pétrolière Production Ex				Néant ☐		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	153 159	UV	153 159	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	3 040 821		3 040 821			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 013 406		1 013 406		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	1 037		1 037		
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	2 724 870		2 724 870			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	190 381		190 381			
	Charges constatées d'avance	VS	87 674		87 674			
	TOTAUX			VT	7 211 347	VU	7 211 347	VV
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	33 976		33 976			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	9 520 492		3 994 348	5 526 145		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 378 361		1 378 361			
Personnel et comptes rattachés		8C	69 721		69 721			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	79 883		79 883			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	10 530		10 530			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	31 130		31 130			
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	412 775		412 775			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	2 012 122		2 012 122			
Groupe et associés (2)		VI	8 192 521		8 192 521			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	10 579		10 579			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX			VY	21 752 091	VZ	16 225 946	5 526 145	0
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	920
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	4 095 624	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex						Néant ☐		Exercice N, clos le : 3 1 0 1 2 0 1 4	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés						
			de son conjoint						
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	6 937	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	4 601	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	2 070	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ	270	Charges financières (art.212 bis)*		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								
Quote-part (Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GHE)		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209 C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
						TOTAL I			
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- Imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - Imposées au taux de 0 % - Imposées au taux de 19 % - Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - Imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participation						
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		2A						
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9			Entreprises nouvelles (44 septies)	L2		
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6			Sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 208 C)	K3		
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	OV			Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		
					Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
				Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
				Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC				
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères art.209C		OT			Créance dé gagée par le report en arrière de déficit	ZI	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	1 195 495				
		déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									
RÉSULTAT FISCAL				BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		1 195 495	
						XO		0	

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2014

Désignation de l'entreprise :

Sas Sté Pétrolière Production Ex

suite

DETAIL DES REINTEGRATIONS DIVERSES

Nature

Montant

FRAIS DE MECENAT

3 000

LLOYERS NON DEDUCTIBLES VEHICULES DE TOURISME

8 156

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2014

Désignation de l'entreprise :

Sas Sté Pétrolière Production Ex

suite

DETAIL DES DEDUCTIONS DIVERSES

Nature

Montant

Crédit impôt CICE

8 193

10

**DÉFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 2 du CGI. *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
C3S taxe entraide	9K	2 070	9L 2 281
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	2 070	YO 2 281
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1		0	0

CREDITS D'IMPOTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	0	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	0	Crédit d'impôt Famille	JS	0
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	0	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	0	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	0
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	0	Autres imputations	JX	0	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	OI	8 193

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 art. L3113-1 du Code des Transports. (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			QC	4 736 129	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			QD	3 456 616				- Autres réserves	ZD	
	Prélèvements sur les réserves			QE	0		Dividendes		ZE	345 180	
							Autres répartitions		ZF		
	TOTAL I			QF	8 192 746		Report à nouveau		ZG	7 847 566	
						(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	8 192 746	
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	0
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
						Exercice N :		Exercice N - 1 :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7	148 727	)	YQ	32 319	45 350		
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT		103 010		
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8	42 570	)	XQ	92 519	126 726		
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	745 509	841 643		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES	23 102	)	ST	4 284 389	2 695 223		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	5 122 416	3 766 602		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	3 392	4 796		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		)	9Z	239 788	259 685		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	243 180	264 481		
							YY	2 393	16 654		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YZ	865 266	679 967		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						9B	577 829			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*						9S				
	- Effectif moyen du personnel* (dont apprentis : 0,00 handicapés : 0,00)						YP	11,00	10,00		
	- Effectif affecté à l'activité artisanale						RL	0,00			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*						ZK	2,79 %	3,31 %		
	- numéro de centre de gestion agréé *			XP			- Filiales et participations (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA	1 195 495	plus-values à 15 %	JK		plus-values à 0 %	JL	
						plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD	1 831 334	plus-values à 15 %	JN		plus-values à 0 %	JO	
						plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	4 9 3 0 1 5 0 8 5 0 0 0 1 9	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058 NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	POMPE 08022008	5 211	5 211		
	2	GROUPE ELECTROGENE 10022009	828	828		
	3	ORDINATEUR PORTABL 16022013	1 153	117		1 036
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3	1 153	117				
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détails à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)			117				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)							
CADRE C : autres plus ou moins-values taxables à 19 % ⑪							

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise :	Sas Sté Pétrolière Production Ex	Néant	☒
-------------------------------	----------------------------------	-------	-------------------------------------

[illegible]PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

7

**Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).**

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).

TOTAL	0	0	0	0
--------------	---	---	---	---

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex

Néant

X*

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M €
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	A 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3	0	0	0	0	0
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6	0	0	0	0	0
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7	0	0	0	0	0

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 °6 °7 ° alinéas de l'art. 39-1-5 °du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

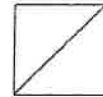
Désignation de l'entreprise : Sas Sté Pétrolière Production Ex		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01022013 et clos le : 31012014		Durée en nombre de mois 1 2
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	12 211
Production vendue - Biens	OB	18 663 037
Production vendue - Services	OC	
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	18 608
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	18 693 856
II - Consommation de biens et services en provenance d'un tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	94 897
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	(4 200)
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	OR	4 987 827
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	92 019
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	5 170 543
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137 13 523 313
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	117	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 1 2 0 1 4

N° SIRET

4 8 1 0 1 0 8 1 7 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Sas Sté Pétrolière Production Ex

ADRESSE (voie) Pense Folie

CODE POSTAL 45220

VILLE CHATEAU RENARD

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 10000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination RAIGNEAU ET COMPAGNIE

N° SIREN (si société établie en France) 4 9 3 0 1 5 0 8 5 % de détention 100,000 Nb de parts ou actions 10 000,00

Adresse : N° Voie ZA PENSE FOLIE

Code Postal 45220 Commune CHATEAU RENARD Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque que le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : Pense Folie		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 4 8 1 0 1 0 8 1 7 0 0 0 1 5		Néant ☐ *	
		Exercice N, clos le, 31012015	
		N-1 31012014	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
	TOTAL (II)	BJ	BK
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL
En cours de production de biens		BN	BO
En cours de production de services		BP	BQ
Produits intermédiaires et finis		BR	BS
Marchandises		BT	BU
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW
Clientèles et comptes rattachés (3) *		BX	BY
Autres créances (3)		BZ	CA
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	CE
DIVERS	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP
Clause de réserve de propriété: *	Immobiliations :	Stocks :	Créances :

Désignation de l'entreprise **SAS SPPE**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 3 000 000)	DA	3 000 000	1 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	100 000	100 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	8 467 988	7 847 566	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(438 783)	1 031 293	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	1 903 557		
	TOTAL (I)	DL	13 032 762	9 978 859	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	30 000	135 000	
	Provisions pour charges	DQ	12 753 389	12 857 832	
	TOTAL (III)	DR	12 783 389	12 992 832	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	11 659 884	9 554 468	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 564 933	8 192 521	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 277 860	1 378 361	
	Dettes fiscales et sociales	DY	694 351	604 040	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 527 840	2 012 122	
	Autres dettes	EA	7 202	10 579	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	21 732 070	21 752 091		
	Ecarts de conversion passif *	ED		170	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	47 548 221	44 723 951		
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	14 297 892	21 752 091	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	31	32		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	12 211	
	Production vendue { biens* services *	FD	15 104 432	FE		FF	15 104 432	
		FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	15 104 432	FK		FL	15 104 432	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	214 516	
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	15 318 948
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	87 391	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	(4 200)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	4 586 211	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	252 590	
	Salaires et traitements *					FY	598 545	
	Charges sociales (10)					FZ	244 472	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	7 214 675
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	3 513 601
	Autres charges (12)					GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	12 983 883	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	2 335 064	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	273 038	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	20 620	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	486 112	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	(502)	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	506 230	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	512 741	
	Différences négatives de change					GS	8 018	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	520 758	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(14 528)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 320 536	
							1 408 663	

Désignation de l'entreprise SAS SPPE				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	10	220	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	417	1 153	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		2 890 899	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	427	2 892 272	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	180	2 859 578	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		1 036	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	2 759 566		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	2 759 746	2 860 614	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(2 759 320)	31 658	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		409 028	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	15 825 605	21 927 588	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	16 264 388	20 896 295	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	(438 783)	1 031 293	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	28 837	42 070	
			- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
	(9)	Dont transferts de charges		A1	5 073	21 802	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
CESSION IMMOBILISATION CORPORELLE						417	
DIFFERENCES DE REGLEMENT						10	
AMENDES				180			
DOTATION AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS				2 759 566			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT
(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS SPPE										Néant ☐	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	85 912	KE		KF	4 040	
CORPORELLES	Terrains				KG	42 751	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ	193 385	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions				[Dont Composants	M2		KP		KQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				[Dont Composants	M3		KS	892 576	KT	172 490
	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	57 116 344	KW		KX	8 129 908
	Matériel de transport *					KY	98 888	KZ		LA	592
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	34 331	LC		LD	14 546
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH	1 924 597	LI		LJ	2 817 072	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	60 302 872	LO		LP	11 134 607	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés				IP	963 795	IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	153 159	IU		IV	45 620		
TOTAL IV				LQ	1 116 954	LR		LS	45 620		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	61 505 739	ØH		ØJ	11 184 267

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
		1		2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	89 952	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	42 751	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	193 385	MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	13 984	MK	1 051 082	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM	2 229 316	MN	63 016 936	MO	
		Matériel de transport	IV		MP	11 624	MQ	87 856	MR	
	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS		MT	48 877	MU	
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	1 468 871	NA	3 272 798	NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG	3 723 795	NH	67 713 684	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		II		2B		2C	963 795	2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	198 780	2G		
TOTAL IV		I3		NJ		NK	1 162 575	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	3 723 795	ØL	68 966 211	ØM

Exercice N clos le : 31 01 2015

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE

Néant ☒ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE												Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II				PE	85 912	PF	789	PG		PH	86 702		
Terrains				PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre			PM	15 249	PN	10 406	PO		PQ	25 655		
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	620 536	QA	147 020	QB	13 984	QC	753 571		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD	24 833 364	QE	7 893 227	QF	2 229 316	QG	30 497 276		
	corporelles	Matériel de transport			QH	85 585	QI	11 644	QJ	11 624	QK	85 606	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	20 790	QM	7 598	QN		QO	28 388			
Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT				
TOTAL III				QU	25 575 524	QV	8 069 895	QW	2 254 923	QX	31 390 495		
TOTAL GENERAL (I + II + III)				ØN	25 661 436	ØP	8 070 684	ØQ	2 254 923	ØR	31 477 197		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	1 266 530	U2	U3	U4	143 326	U5	U6	U7	1 123 204		
	Matériel de transport	U8		U9	V1	V2		V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7	V8	V9		W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4		W5	W6	W7		W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	1 266 530	X3	X4	X5	143 326	X6	X7	X8	1 123 204		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO					
Total général (I + II + III + IV)		NP	1 266 530	NQ	NR	NS	143 326	NT	NU	NV	1 123 204		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	1 266 530	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	143 326	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	1 123 204		
CADRE C													
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations								SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	780 353	TM	1 123 204	TN	TO	1 903 557	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	780 353	TS	1 123 204	TT		TU	1 903 557
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	135 000	4B		4C	105 000	4D	30 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	12 857 832	5W		5X	104 443	5Y	12 753 389	
TOTAL II	5Z	12 992 832	TV		TW	209 443	TX	12 783 389	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	13 773 185	UB	1 123 204	UC	209 443	UD	14 686 946
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF	209 443				
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ	1 123 204	UK					

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE										Néant ☐		
CADRE A			ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières		UT	198 780	UV	198 780	UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA									
	Autres créances clients		UX	1 721 040		1 721 040						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)		ZI									
	Personnel et comptes rattachés		UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	684 258		684 258						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP	1 191		1 191						
	Groupe et associés (2)		VC	3 446 419		3 446 419						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	533 835		533 835						
	Charges constatées d'avance		VS	51 429		51 429						
	TOTAUX			VT	6 636 952	VU	6 636 952	VV				
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B			ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	31		31						
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	11 659 853		4 225 675		7 094 892		339 286		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	1 277 860		1 277 860						
Personnel et comptes rattachés			8C	119 696		119 696						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	89 014		89 014						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	10 530		10 530						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	42 938		42 938						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	432 173		432 173						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J	1 527 840		1 527 840						
Groupe et associés (2)			VI	6 564 933		6 564 933						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	7 202		7 202						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	21 732 070	VZ	14 297 892		7 094 892		339 286		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	10 048 972	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	1 115			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	7 945 492	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.							

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31012015	
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	4 734		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	180		Charges financières (art.212 bis) *	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				
			Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
						TOTAL I			
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
	Régime des sociétés mères et des filiales *								
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	24 306			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5
	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé				Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
III. RESULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	0		
						XO	908 970		

2058A - Déductions diverses

au 31/01/2015

Libellé	Montant
CICE	11 225
Totalisation	11 225

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SAS SPPE		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
PROVISION C3S	9K	9L	2 070
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO 2 070
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS

art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	7 847 566	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 031 293		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	410 871				
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	8 878 859		Report à nouveau	ZG	8 467 988				
						(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	8 878 859		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice								XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	63 883	YQ	Exercice N :		Exercice N-1 :				
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR	24 635		32 319				
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance			YT							
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	41 295	XQ	107 678		92 519				
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	818 067		745 509				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	21 453	ST	3 660 466		4 284 389				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	4 586 211		5 122 416				
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	12		3 392				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	252 578		239 788				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	252 590		243 180				
DIVERS	- Montant de la T.V.A. collectée			YY			2 393				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	801 564		865 266				
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2014) *			ØB	581 417						
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS							
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0)			YP	12		11				
	- Effectif affecté à l'activité artisanale			RL							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	2,76 %		2,79 %				
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0				
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI)										
	REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	908 970	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%		JL		
				Plus-values à 19%	JM	Imputations		JC			
Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%		JO			
				Plus-values à 19%	JP	Imputations		JF			
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4 9 3 0 1 5 0 8 5 0 0 0 1 9				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**Néant ☐**A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1 PULVERISATEUR 05052006	980		980		
	2 POMPE LOWARA 23072007	1 079		1 079		
	3 POMPE DOSEUSE 09102007	4 163		4 163		
	4 POMPE FORAGE 07012009	1 400		1 400		
	5 POMPE A ENGRENAG 05062009	3 160		3 160		
	6 POMPE DOSEUSE 11122009	2 611		2 611		
	7 POMPE DOSEUSE 13042011	592		592		
	8 COMPRESSEUR 31012007	1 114		1 114		
	9 Puits secs	2 228 202		2 228 202		
	10 VEHICULE 207 03082007	11 624		11 624		
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	19%	15% ou 16%	0%	⑩
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10	417	417	417			
	11						
	12						
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17 Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			417				
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**Néant ☒*

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	
41	
42	
43	
44	
45	
46	
47	
48	
49	
50	
51	
52	
53	
54	
55	
56	
57	
58	
59	
60	
61	
62	
63	
64	
65	
66	
67	
68	
69	
70	
71	
72	
73	
74	
75	
76	
77	
78	
79	
80	
81	
82	
83	
84	
85	
86	
87	
88	
89	
90	
91	
92	
93	
94	
95	
96	
97	
98	
99	
100	

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**Néant ☒

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ③.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ④.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2015

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**Néant ☐ *Exercice ouvert le : **01022014** et clos le : **31012015**Durée en nombre de mois **12****I - Production de l'entreprise**

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	15 104 432
Production vendue - Services	OC	
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	4 807
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	15 109 239

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	87 391
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	4 449 696
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	95 220
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	216 949
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	4 849 256

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	10 259 982
-----------------------------	--------------------------	-----------	-------------------

IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329) **SA** **10 259 982**

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	15 109 239

Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2015

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/0 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3/1/01/2/01/5

N° SIRET 4 8 1 0 1 0 8 1 7 0 0 0 1 5

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SPPE

ADRESSE (voie) Pense Folie

CODE POSTAL 45220

VILLE CHATEAU-RENARD

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 30 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A. Dénomination RAIGNEAU ET COMPAGNIE

N° SIREN (si société établie en France) 493015085 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 30 000

Adresse : N° Voie ZA PENSE FOLIE

Code postal 45220 Commune CHATEAU RENARD Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RESULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DEFICITS ET MOINS-VALUES
ANTERIEURS A L'ENTREE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS SPPE**

N° SIRET : 48101081700015

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE DE MONTARGIS

33 rue des déportés

45214 MONTARGIS Cedex

Exercice ouvert le : **01022014**

clos le : **31012015**

Néant * ☐

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	(908 970)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	(908 970)

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS SPPE**

N° SIRET : **4 8 1 0 1 0 8 1 7 0 0 0 1 5**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **SIE DE MONTARGIS**
33 rue des déportés

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01022014**

clos le : **31012015**

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - REINTEGRATIONS

	E1	
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)	E2	4 914
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
TOTAL I	E3	4 914

II - DEDUCTIONS

II - DEDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	438 783
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à XG du tableau 2058 A)			E5	475 101
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe			EX	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		EY	
	• imposées au taux de 15 %		E6	
	• imposées au taux de 0 %		EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I9	

III - RESULTAT FISCAL

	TOTAL II	F1	913 884
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	
	Déficit (II-I)	F3	908 970
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	
	Déficit	F9	908 970

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : **Pense Folie****45220 CHATEAU-RENARD**

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 4 8 1 0 1 0 8 1 7 0 0 0 1 5

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N, clos le, 31012016		N-1 31012015		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
						Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	89 952	88 048	1 904	3 251
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	42 751		42 751	42 751
		Constructions	AP	AQ	379 823	36 423	343 400	167 730
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 085 839	885 329	200 510	297 511
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	71 318 415	38 368 885	32 949 529	32 542 400
Immobilisations en cours		AV	AW	578 324		578 324	3 272 798	
Avances et acomptes		AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE	963 795		963 795	963 795
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	204 719		204 719	198 780
		TOTAL (II)	BJ	BK	74 663 619	39 378 686	35 284 933	37 489 015
		Matières premières, approvisionnements	BL	BM	8 958		8 958	4 200
	CREANCES	En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	DIVERS	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	23 507		23 507	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	1 015 338		1 015 338	1 721 040
Autres créances (3)		BZ	CA	4 123 215		4 123 215	4 387 563	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC					
Comptes de régularisation	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
		Disponibilités	CF	CG	3 308 029		3 308 029	3 613 834
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3) *	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	118 220		118 220	51 429
		TOTAL (III)	CJ	CK	8 597 266		8 597 266	9 778 066
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN					3 000	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	83 260 885	39 378 686	43 882 199	47 270 080	

Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	
CP		204 719		CR	
Stocks :				Créances :	

Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :
------------------------------------	-------------------

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		SAS SPPE		Néant ☐		
		Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :3.000.000.....)	DA	3 000 000		3 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD	100 000		100 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG				
	Report à nouveau	DH	7 543 093		8 467 988	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(1 455 997)		(438 783)	
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK	2 995 807		1 903 557	
	TOTAL (I)	DL	12 182 904		13 032 762	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
		Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	30 000		30 000	
	Provisions pour charges	DQ	10 235 175		12 753 389	
	TOTAL (III)	DR	10 265 175		12 783 389	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	12 471 113		11 659 884	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 346 478		6 564 933	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	453 891		999 720	
	Dettes fiscales et sociales	DY	395 922		694 351	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 758 970		1 527 840	
	Autres dettes	EA	6 391		7 202	
	Compte régul.	EB				
	TOTAL (IV)	EC	21 432 765		21 453 929	
	Ecart de conversion passif *	ED	1 356			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	43 882 199		47 270 080	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B				
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C				
		1D				
		1E				
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 597 699		14 019 752		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			31		

Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N				Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 692	FB	1 692	
	Production vendue { biens* services *	FD	9 667 555	FE	9 667 555	15 104 432
		FG	9 433	FH	9 433	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	9 678 681	FK	9 678 681	15 104 432
	Production stockée *					
	Production immobilisée *					
	Subventions d'exploitation				5 049	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				2 520 838	214 516
	Autres produits (1) (11)					
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				12 204 568	15 318 948
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				1 509	
	Variation de stock (marchandises) *					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				111 471	87 391
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				(4 758)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				3 671 629	4 586 211
	Impôts, taxes et versements assimilés *				212 503	252 590
	Salaires et traitements *				589 343	598 545
	Charges sociales (10)				240 429	244 472
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			7 913 606	7 214 675
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					
	Autres charges (12)					
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				12 735 731	12 983 883
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					(531 163)	2 335 064
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				5 940	20 620
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				608 415	486 112
	Reprises sur provisions et transferts de charges					
	Différences positives de change				979	(502)
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des produits financiers (V)				615 334	506 230
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					
	Intérêts et charges assimilées (6)				434 330	512 741
	Différences négatives de change				14 804	8 018
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)					449 134	520 758
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					166 201	(14 528)
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					(364 963)	2 320 536

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVois

Désignation de l'entreprise SAS SPPE				Néant ☐			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	6	10	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		417	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	6	427	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	590	180	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	1 092 250	2 759 566	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1 092 840	2 759 746	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(1 092 834)	(2 759 320)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	(1 800)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	12 819 908	15 825 605	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	14 275 905	16 264 388	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	(1 455 997)	(438 783)	
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières		HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *		HP	14 729	28 837	
		- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées				IJ	608 415	486 112
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				IK	134 813	203 587
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)				HX		
	(9) Dont transferts de charges				A1	2 624	5 073
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
CREANCES IRRECOURVABLES				500			
DIFFERENCES DE REGLEMENT						6	
AMENDES				90			
DOTATION AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS				1 092 250			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT
(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS SPPE										Néant ☐			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
								1		2			
								D8		D9			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	89 952	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG	42 751	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9			KJ	193 385	KK		KL	186 438	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3			KS	1 051 082	KT		KU	46 875	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	63 016 936	KW		KX	8 153 820	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *					KY	87 856	KZ		LA	1 607	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	48 877	LC		LD	9 319	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH	3 272 798	LI		LJ	151 372	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	67 713 684	LO		LP	8 549 430	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés						1P	963 795	1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières						1T	198 780	1U		1V	5 940		
TOTAL IV						LQ	1 162 575	LR		LS	5 940		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	68 966 211	ØH		ØJ	8 555 370		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
						par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		2		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV		LW	89 952	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY	42 751	
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB	379 823	
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions					IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ	12 117	MK	1 085 839	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers					IU		MM		MN	71 170 756	
		Matériel de transport					IV		MP		MQ	89 463	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW		MS		MT	58 196	
	Emballages récupérables et divers *						IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours						MY	2 845 845	MZ		NA	578 324	
Avances et acomptes						NC		ND		NE			
TOTAL III						IY	2 845 845	NG	12 117	NH	73 405 152		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		
	Autres participations						IØ		ØX		ØY		
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C	963 795	
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F	204 719	
	TOTAL IV						I3		NJ		NK	1 168 514	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						I4	2 845 845	ØK	12 117	ØL	74 663 619		

Exercice N clos le : 3 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 1 | 6

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE

Néant ☒ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	86 702	PF	1 347	PG		PH	88 048
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	25 655	PN	10 768	PO		PQ	36 423
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	753 571	QA	143 875	QB	12 117	QC	885 329
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	30 497 276	QE	7 746 368	QF		QG	38 243 643
	Matériel de transport	QH	85 606	QI	2 413	QJ		QK	88 019
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	28 388	QM	8 835	QN		QO	37 223
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	31 390 495	QV	7 912 259	QW	12 117	QX	39 290 637
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	31 477 197	ØP	7 913 606	ØQ	12 117	ØR	39 378 686

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	1 235 576	X3	X4	X5	143 326	X6
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	1 235 576	NQ	NR	NS	143 326	NT
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	1 235 576	Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	143 326	Total général non ventilé (NW - NY)	NZ
							1 092 250

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	1 903 557	TM	1 092 250
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	1 903 557	TS	1 092 250
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	30 000	4B	4C
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C	5D
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H	5J
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP	EQ
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	12 753 389	5W	5X
	TOTAL II	5Z	12 783 389	TV	2 518 214
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A		6B	6C
		6E		6F	6G
		Ø2		Ø3	Ø4
		9U		9V	9W
		Ø6		Ø7	Ø8
					Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R
	Sur comptes clients	6T		6U	6V
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z
	TOTAL III	7B		TY	TZ
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	14 686 946	UB	1 092 250
	Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	2 518 214
			- financières	UG	
			- exceptionnelles	UJ	1 092 250

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE										Néant ☐ *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	204 719	UV	204 719	UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	1 015 338		1 015 338						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	10 353		10 353						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	619 655		619 655					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	1 167		1 167					
	Groupe et associés (2)	VC	3 245 986		3 245 986						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	246 054		246 054						
	Charges constatées d'avance	VS	118 220		118 220						
	TOTAUX		VT	5 461 492	VU	5 461 492	VV				
	RENOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	12 471 113		3 376 729		8 826 526		267 857		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	453 891		453 891						
Personnel et comptes rattachés		8C	79 492		79 492						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	63 643		63 643						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	41 620		41 620						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	211 167		211 167						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	1 758 970		1 758 970						
Groupe et associés (2)		VI	6 346 478		605 795		5 740 683				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	6 391		6 391						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	21 432 765	VZ	6 597 699		14 567 209		267 857		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	5 000 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL		1 115					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	3 298 794	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE		Néant ☒ *		Exercice N, clos le : 31012016		
I. REINTEGRATIONS				BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	13 680	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	
	Amendes et pénalités	WJ	90	Charges financières (art.212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
	Moins-values nettes a long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
TOTAL I					21 471	
II. DEDUCTIONS						
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %				
		Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *				
		Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				
		2A 5 434)				
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *					
	Majoration d'amortissement *					
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)					PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
III. RESULTAT FISCAL					TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)					XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	
0					XO	

2058A - Déductions diverses

au 31/01/2016

Libellé	Montant
CREDIT IMPOT MECENAT	1 800
CREDIT IMPOT COMPETITIVITE ENTREPRISE	12 402
Totalisation	14 202

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SAS SPPE		Néant ☐
I. SUIVI DES DEFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	103 386
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT		
(à détailler sur feuillet séparé)		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Néant ☐*

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	8 467 988	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(438 783)			ZD	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	486 112
					Autres répartitions	ZF	
	TOTAL I	ØF	8 029 205		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	7 543 093
				TOTAL II	ZH	8 029 205	

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice

xv

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N°

Exercice N°1 :

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7 51 192)										YQ	11 947	24 635							
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR									
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS									
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT								
		- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 72 909)										XQ	77 394	107 678						
		- Personnel extérieur à l'entreprise										YU								
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	496 897	818 067						
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV								
		- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES 24 844)										ST	3 097 338	3 660 466						
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	3 671 629	4 586 211						
	IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	1 911	12						
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS)										9Z	210 592	252 578								
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	212 503	252 590								
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	852								
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	622 954	801 564							
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2015) *										ØB	594 152								
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS									
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés) : 0)										YP	12	12							
	- Effectif affecté à l'activité artisanale										RL									
DIVERS	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	2,14 %	2,76 %							
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP)										- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR									
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA (1 986 677)										Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL							
											Plus-values à 19% JM		Imputations JC							
RÉGIME DE GROUPE *	Groupe : résultat d'ensemble. JD (1 756 961)										Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO							
											Plus-values à 19% JP		Imputations JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 2										N° SIRET de la société mère du groupe JJ 4 9 3 0 1 5 0 8 5 0 0 0 1 9									

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**Néant ☐**A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1 POMPE 22022008	12 117		12 117		
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	19%	15% ou 16%	0%	⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17 Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			(A)				
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))				(B)			
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)					(C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**

Néant ☒ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N - 1				
	N - 2				
	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) N - 4				
	(à préciser) au titre de : N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS SPPE**Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ③	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ④ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme			
subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑥		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2016

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SPPE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01022015		et clos le : 31012016	
Durée en nombre de mois		12	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA	1 692	
Production vendue - Biens	OB	9 667 555	
Production vendue - Services	OC	9 433	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	5 049	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	2 222	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1		OM	9 685 952
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	1 509	
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	111 471	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	(4 758)	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	3 579 506	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	4 486	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	194 055	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2		OJ	3 886 269
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 5 799 683
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)		SA	5 799 683
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	9 680 903	
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2016

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/0 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3/10/12/01/6

N° SIRET 48101081700015

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SPPE

ADRESSE (voie) Pense Folie

CODE POSTAL 45220

VILLE

CHATEAU-RENARD

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 30 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A. Dénomination RAIGNEAU ET COMPAGNIE

N° SIREN (si société établie en France) 493015085 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 30 000

Adresse : N° Voie ZA PENSE FOLIE

Code postal 45220 Commune CHATEAU RENARD Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



Société Pétrolière de Production & d'Exploitation
ZA Pense Folie 45220 Château-Renard
Tél. : 02 38 95 64 35 - Fax : 02 38 95 64 37

Monsieur le Directeur
Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Environnement et de l'Energie
10 Rue Crillon
75 194 Paris cedex 04

Paris,
Le 20/02/2017

Objet : mutation conjointe et solidaire mutations concessions de « Coulommès Vaucourtois » et « Ile du Gord »

A l'attention de Monsieur PIERRON

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointes délibérations de la SA RAIGNEAU ET COMPAGNIE concernant les mutations concessions de « Coulommès Vaucourtois » et « Ile du Gord »

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Christian Cottenceau

Directeur Juridique

S.P.P.E

ZA Pense Folie
45220 Château-Renard

Tél. : 02 38 95 64 35

Fax : 02 38 95 64 37

Capital : 3 000 000 €

RCS : Orléans 481 010 817

PJ : 2 délibérations

SA RAIGNEAU ET COMPAGNIE
Société anonyme au capital de 2.728.158€

Siège social : ZA PENSE FOLIE
45 220 CHATEAU-RENARD

RCS MONTARGIS B 493 015 085

CONSEIL D ADMINISTRATION
EN DATE DU 02 FEVRIER 2017
A 8 HEURES 30

Sur convocation du Président, les administrateurs de la SA RAIGNEAU ET COMPAGNIE sont consultés sur l'ordre du jour suivant :

- Caution solidaire de la société RAIGNEAU ET COMPAGNIE au profit de sa filiale SPPE dans le cadre de la demande de mutation de la concession d'hydrocarbures dite « concession Ile du Gord »
- Pouvoirs

SONT PRESENTS :

- Monsieur Bernard RAIGNEAU
- Monsieur Eric RAIGNEAU
- Monsieur Franck RAIGNEAU

Monsieur Bernard RAIGNEAU en sa qualité de Président du Conseil d'Administration préside la séance.

Monsieur Eric RAIGNEAU est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur Franck RAIGNEAU est désigné en qualité de scrutateur.

Monsieur Bernard RAIGNEAU expose que dans le cadre de la demande de mutation de la concession d'hydrocarbures dite « concession Ile du Gord » faite par la société SPPE société filiale de la SA RAIGNEAU ET COMPAGNIE , il est demandé un engagement de caution solidaire de la société mère pour l'accomplissement de tous contrats , obligations et entreprises liant la société SPPE dans le cadre des permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux qu'elle détient actuellement ou pourrait être à détenir ultérieurement en France.

La société mère s'engageant également à garantir les engagements financiers souscrits dans le cadre desdits permis.

Que conformément aux usages il est demandé la garantie de la société mère.

Ceci préalablement exposé, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

Les administrateurs autorisent Monsieur Bernard RAIGNEAU ès qualité de Président de la Société SA RAIGNEAU ET COMPAGNIE à représenter la SA RAIGNEAU ET COMPAGNIE dans l'acte de cautionnement solidaire dont les termes sont ci-après intégralement rapportés.

*« **Nous, société RAIGNEAU ET COMPAGNIE**, société mère de la SAS SPPE, dont nous détenons 100% du capital, société représentée à l'effet des présentes par Monsieur Bernard RAIGNEAU ès qualité de Président du Conseil d'Administration, et dûment habilité par une délibération en date du 2 février 2017 , garantissons que la société SPPE filiale de la société RAIGNEAU ET COMPAGNIE respectera l'intégralité de ses obligations, et plus particulièrement celles issues de la demande en objet relative à la mutation à son profit de la concession « Ile du Gord » , et qu'en cas de défaillance de la société SPPE , ou d'inexécution de tout ou partie de ses obligations au titre de celle-ci, la société RAIGNEAU ET COMPAGNIE se substituera à la société SPPE pour l'exécution desdites obligations.*

La SA RAIGNEAU et Cie s'engage également à garantir les engagements financiers souscrits dans le cadre de ladite demande et garantit le paiement de toutes sommes qui seraient dues par la société SPPE, dans le cadre de son exécution, ainsi qu'en vertu de toutes décisions de toutes autorités judiciaires ou administratives.

La présente garantie s'appliquera également en cas de cession, apport, dissolution ou autre modification de la composition du capital social de la société SPPE.»

VOTANT : 3
POUR : 3

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes aux fins de les exécuter.

VOTANT : 3
POUR : 3

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 9 heures.

Le présent procès verbal dûment signé servira de registre des présences.


SA BAIGNEAU & Cie
ZA Pense Folie
43220 Château-Renard
Tél. : 02 38 95 64 35
Fax : 02 38 95 64 37
Capital : 2 728 138 C
RCS : Orléans 493 015 085



Société Pétrolière de Production & d'Exploitation
ZA Pense Folie 45220 Château-Renard
Tél. : 02 38 95 64 35 - Fax : 02 38 95 64 37

Monsieur le Directeur
Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Environnement et de l'Energie
10 Rue Crillon
75194 Paris Cedex 04

LA AR 1A 123 079 9959 8

Château-Renard,
Le 21 février 2017

**Objet : demande conjointe et solidaire de mutation d'une concession de mines
D'hydrocarbures dite de « Ile du Gord » et « Coulommès Vaucourtois »**

A l'attention de Monsieur PIERRON

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointe annexe concernant les concessions dites de
« Ile du Gord » et « Coulommès Vaucourtois » .

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Christian COTTENCEAU
Directeur Juridique

S.P.P.E
ZA Pense Folie
45220 Château-Renard
Tél. : 02 38 95 64 35
Fax : 02 38 95 64 37
Capital : 3 000 000 €
RCS : Orléans 481 010 817

PJ ; annexe

PETROREP SA

SPPE SAS

**Demande conjointe et solidaire de mutation d'une concession de mines
d'hydrocarbures dite de «Concession Ile du Gord »**

ANNEXE SURFACES

Cette concession occupe une superficie d'environ 64,7 kilomètres carrés. Les communes incluses dans ce périmètre sont Annet-sur-Marne, Carnetin, Chalifert, Charmentray, Charny, Chessy, Claye-Souilly, Condé-Sainte-Libiaire, Coupvray, Dampmart, Esbly, Fresnes-sur-Marne, Isles-lès-Villenoy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Lesches, Magny-le-Hongre, Montévrain, Montry, Précly-sur-Marne, Saint-Germain-sur-Morin, Thorigny-sur-Marne, et Trilbardou. Toutes ces communes sont sises dans le département de Seine et Marne.

Coordonnées de la Concession

SOMMETS	X LONGITUDE(grades E)	Y LATITUDE (grades N)
A	0,44 gr E	54,40 gr N
B	0,48 gr E	54,40 gr N
C	0,48 gr E	54,39 gr N
D	0,49 gr E	54,39 gr N
E	0,49 gr E	54,37 gr N
F	0,50 gr E	54,37 gr N
G	0,50 gr E	54,36 gr N
H	0,51 gr E	54,36 gr N
I	0,51 gr E	54,35 gr N
J	0,53 gr E	54,35 gr N
K	0,53 gr E	54,33 gr N
L	0,54 gr E	54,33 gr N
M	0,54 gr E	54,30 gr N
N	,042 gr E	54,30 gr N
O	0,42 gr E	54,33 gr N
P	0,41 gr E	54,33 gr N
Q	0,41 gr E	54,38 gr N
R	0,42 gr E	54,38 gr N
S	0,42 gr E	54,39 gr N
T	0,44 gr E	54,39 gr N

Le tout sur le Département de SEINE ET MARNE

PETROREP SA

SPPE SAS

Madame la Ministre en charge de l'Energie
**Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de
la Mer**

Direction Générale de l'Energie et du Climat
Direction de l'Energie
SD2 / Bureau 2A
A l'attention de M. Marc ROHFRITSCH
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

Paris, le 31 janvier 2017

Recommandé avec AR

**Objet : demande conjointe et solidaire de mutation d'une concession de mines
d'hydrocarbures dite «Concession d'Ile du Gord»**

Madame la Ministre,

Nous soussignés, agissant respectivement pour la société Pétrorep SA (562 034 629 RCS Paris) et pour la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE) SAS (481 010 817 RCS Orléans), avons l'honneur par la présente pétition de solliciter l'autorisation de mutation des droits détenus par PETROREP SA sur la concession de mines d'hydrocarbures dite «Concession d'Ile du Gord » au profit de SPPE SAS.

1- CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Par décret ministériel du 5 janvier 1998 paru au J.O.R.F. du 10 janvier 1998, la concession d'Ile du Gord a été accordée pour une durée de 15 ans aux sociétés PETROREP, E.A.P. et COPAREX conjointes et solidaires. L'arrêté du 28 février 2001, paru au J.O. du 9 mars 2001, a autorisé la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « **Concession d'Ile du Gord** » (Seine-et- Marne) au seul profit de la société PETROREP.

La validité de cette concession a été prolongée par décret en date du 11 juin 2013, publié au J.O.R.F. du 13 juin 2013 au profit de PETROREP pour une nouvelle durée de 15 ans expirant le 10 janvier 2028.

Par accord en date du 31 janvier 2017, PETROREP SA a cédé à SPPE SAS l'intégralité de ses droits et obligations afférents à la Concession.

./.

Handwritten signature and initials

2- REPRISE DES ENGAGEMENTS LIES A LA REPRISE DE LA CONCESSION

SPPE s'engage par la présente demande à prendre en charge tous engagements et obligations liés à l'attribution de la Concession et, notamment à respecter le Décret n°2006 - 648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

A la présente demande sont annexées les pièces suivantes :

- . Pouvoirs des signataires,
- . Pour SPPE SAS :
 - les renseignements administratifs prévus à l'article 3 de l'arrêté du 28 juillet 1995, et
 - les pièces justificatives des capacités techniques et financières visées à l'article 7 dudit arrêté.

A l'appui de notre requête nous vous prions de trouver ci-joint, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 28 juillet 1995, la convention de mutation relative à la Concession entre les sociétés PETROREP SA et SPPE SAS.

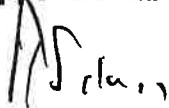
Pour les besoins de la correspondance, les adresses des deux sociétés signataires sont les suivantes :

PETROREP SA, 42, Avenue Raymond Poincaré – 75782 PARIS CEDEX 16, Attention : Philippe NAHMIAS, ès qualités,

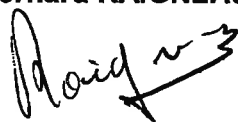
La Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE), ZA Pense Folie – 45220 CHATEAU-RENARD, Attention Bernard RAIGNEAU, ès qualités.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Pour PETROREP SA
Philippe NAHMIAS



POUR SPPE SAS
Bernard RAIGNEAU



Copie : Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie,
Ministère de l'Economie et des Finances